



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
11 novembre 2011
Français
Original: anglais

Rapport de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Résolutions et décisions adoptées par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.	3
A. Résolutions	3
4/1. Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	3
4/2. Organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale	7
4/3. Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption	8
4/4. Coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs	12
4/5. Participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe d'examen de l'application	16
4/6. Les organisations non gouvernementales et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	18
B. Décisions	19
4/1. Lieu de la sixième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption	19
4/2. Lieu de la septième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption	20
II. Introduction	20



III.	Organisation de la session	20
	A. Ouverture de la session	20
	B. Élection du Bureau	25
	C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	25
	D. Participation	25
	E. Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs	27
	F. Documentation	28
	G. Débat général	28
IV.	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: incrimination, détection et répression, coopération internationale	31
	Mesures prises par la Conférence	32
V.	Assistance technique	33
VI.	Prévention	36
	Mesures prises par la Conférence	37
VII.	Recouvrement d'avoirs	37
	Mesures prises par la Conférence	40
VIII.	Autres questions	41
	A. Participation d'observateurs	41
	Mesures prises par la Conférence	41
	B. Lieux des sixième et septième sessions de la Conférence	41
	C. État des ratifications de la Convention	42
	D. Manifestations spéciales	42
IX.	Ordre du jour provisoire de la cinquième session	47
X.	Adoption du rapport de la Conférence sur les travaux de sa quatrième session	48
Annexes		
I.	Liste des documents dont la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption était saisie à sa quatrième session	49
II.	Ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption	53

I. Résolutions et décisions adoptées par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

A. Résolutions

1. À sa quatrième session, tenue à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté les résolutions suivantes:

Résolution 4/1

Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

Rappelant sa résolution 3/1, dans laquelle elle a créé le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et chargé le Groupe d'examen de l'application de superviser le processus d'examen,

Se félicitant des travaux entrepris par le Groupe d'examen de l'application depuis sa première session, tenue du 28 juin au 2 juillet 2010, et prenant note avec satisfaction de l'engagement dont les États parties font preuve à l'égard du processus d'examen de pays, qu'ils y participent en tant qu'États parties examinés ou examinateurs,

Préoccupée par l'absence de réaction de plusieurs États parties quant aux obligations qui sont les leurs en vertu des termes de référence et des lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays,

Rappelant la décision qu'elle a prise dans sa résolution 3/1, par laquelle le Groupe d'examen de l'application a été chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique, et tenant compte du fait que, selon le paragraphe 11 des termes de référence, l'un des buts du Mécanisme est d'aider les États parties à identifier et justifier les besoins spécifiques d'assistance technique et de promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique,

Rappelant en particulier, comme énoncé dans sa résolution 3/4, qu'elle a approuvé l'adoption d'une approche intégrée et coordonnée pour assurer l'exécution des programmes d'assistance technique sous la conduite des pays et axée sur les pays, et qu'elle a encouragé les donateurs à accorder un rang de priorité élevé à l'assistance technique aux fins de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

1. *Réaffirme* sa résolution 3/1;
2. *Fait sienne* la résolution 1/1 du Groupe d'examen de l'application;
3. *Prie* le Secrétariat d'examiner plus avant le solde négatif mentionné dans la note du Secrétariat sur les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme², de déterminer si ce solde négatif peut être compensé par une optimisation des coûts ou des contributions volontaires, et d'en tenir compte lors de la présentation du budget pour l'exercice biennal 2014-2015, conformément à la résolution 1/1 du Groupe et à la section VII des termes de référence;
4. *Décide* que le Groupe aidera la Conférence à s'acquitter de sa responsabilité d'examiner le budget tous les deux ans en mobilisant le secrétariat pendant la période intersessions s'agissant des dépenses et des coûts prévus pour le Mécanisme d'examen;
5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, aux fins de l'examen du budget, et conformément aux Règles de gestion financière et au Règlement financier de l'ONU, de soutenir le Groupe:
 - a) En communiquant au Groupe des informations financières sur les dépenses et les coûts prévus pour le Mécanisme d'examen, sous une forme et selon une fréquence devant faire l'objet d'un accord entre le secrétariat et le Groupe;
 - b) En prenant part à un dialogue, le cas échéant, avec le Groupe avant qu'il ne finalise ses demandes de crédits concernant le financement du Mécanisme d'examen pour chaque budget ordinaire biennal;
6. *Fait siennes* les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays et l'esquisse des rapports d'examen de pays que le Groupe a finalisées à sa première session³ et approuve la pratique qu'il a suivie concernant les questions de procédure liées au tirage au sort;
7. *Engage* les États parties qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leur liste d'experts gouvernementaux bien avant le tirage au sort et rappelle aux États parties que, conformément aux termes de référence, ils doivent tenir ces listes à jour;
8. *Exhorte* les États parties qui participent au processus d'examen de pays une année donnée à faire tout leur possible pour respecter les délais indicatifs prévus dans les lignes directrices pour la conduite de l'examen;
9. *Exhorte* les États parties examinés une année donnée à désigner leurs points de contact dans les délais prévus dans les lignes directrices, et se félicite de la formation dispensée par le secrétariat aux points de contact, qui permet une meilleure compréhension de la Convention et du processus d'examen de l'application;
10. *Demande* au secrétariat d'élaborer, afin de garantir l'homogénéité des rapports pour tous les États parties examinés et en vue d'en saisir le Groupe à sa troisième session, un modèle de résumé analytique qui suive le découpage du résumé analytique en quatre sections comme indiqué dans l'esquisse des rapports d'examen de pays, à savoir: a) succès et bonnes pratiques; b) difficultés

² CAC/COSP/2011/4.

³ CAC/COSP/IRG/2010/7, annexe I.

d'application, le cas échéant; c) observations sur l'application des articles en cours d'examen; et d) assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de la Convention, et qui comporte des sections présentant brièvement le système juridique de l'État partie examiné;

11. *Prend note* des rapports thématiques sur l'application des chapitres III et IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption⁴, invite les États parties à s'inspirer, en gardant à l'esprit le paragraphe 8 des termes de référence, de l'expérience dont ces rapports rendent compte pour s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Convention et demande au secrétariat de poursuivre son travail à mesure que de nouveaux examens se terminent afin d'enrichir ainsi les informations disponibles;

12. *Garde à l'esprit* les fonctions attribuées au Groupe d'examen de l'application au paragraphe 44 des termes de référence, en vertu duquel le Groupe doit superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention;

13. *Garde également à l'esprit* le rôle précieux que joue toujours l'assistance technique fournie à différents niveaux, et l'importance qu'il y a à traiter effectivement les questions d'assistance technique dans le cadre du Mécanisme, ainsi que l'importance de la programmation et de la prestation coordonnées et intégrées, sous la conduite des pays, d'une assistance technique axée sur les pays pour répondre de manière efficace aux besoins d'assistance technique des États parties;

14. *Recommande* que, chaque fois qu'il y aura lieu, tous les États parties indiquent, dans leurs réponses aux questions de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et dans les rapports d'examen de pays, les besoins d'assistance technique recensés, si possible de manière hiérarchisée, en rapport avec l'application des dispositions de la Convention examinées pendant un cycle d'examen donné;

15. *Recommande également* que tous les États parties, chaque fois qu'il y aura lieu, continuent à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des informations sur les projets d'assistance technique en cours qui visent l'application de la Convention;

16. *Décide* que le Groupe examinera, sur la base des conclusions du processus d'examen et conformément aux termes de référence du Mécanisme, les domaines prioritaires en matière d'assistance technique, ainsi qu'une synthèse des informations disponibles concernant l'évolution des besoins identifiés et des services fournis en la matière;

17. *Recommande* que le secrétariat tienne compte des domaines prioritaires évoqués au paragraphe 16 ci-dessus dans ses programmes thématiques et régionaux et lorsqu'il mettra au point des outils d'assistance technique;

18. *Prie* le secrétariat de tenir le Groupe informé des manques de financement touchant les projets de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime mis en œuvre conformément aux priorités fixées;

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

19. *Recommande* que, sous la supervision de la Conférence par l'intermédiaire du Groupe, le secrétariat continue:

a) À promouvoir, auprès des partenaires bilatéraux et multilatéraux, l'usage de la Convention contre la corruption et du Mécanisme comme outils de programmation de l'assistance à la lutte contre la corruption;

b) À nouer des alliances avec des partenaires bilatéraux et multilatéraux spécialistes de l'assistance technique, pour assurer, lorsqu'il y aura lieu, la prestation d'une assistance technique efficace et coordonnée en vue de l'application de la Convention;

c) À recueillir des informations sur les expériences acquises et les enseignements qui en ont été tirés en matière d'assistance technique à la lutte contre la corruption;

d) À prévoir un volet consacré aux questions d'assistance technique dans les stages régulièrement organisés en application du paragraphe 32 des termes de référence du Mécanisme;

20. *Prie de nouveau* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, conformément aux termes de référence et comme elle l'a fait dans sa résolution 3/4, de continuer de fournir une assistance technique aux fins de l'application de la Convention, notamment en mettant à disposition des compétences d'experts sur l'élaboration des politiques ou le renforcement des capacités dans le cadre de son programme thématique relatif à la lutte contre la corruption et la criminalité économique et, le cas échéant, dans le cadre de ses programmes régionaux, au moyen de tout l'éventail de ses outils d'assistance technique;

21. *Demande* au secrétariat de continuer de suivre une approche à trois niveaux – mondial, régional et national – pour la prestation de l'assistance technique au regard des domaines prioritaires cernés à l'issue du processus d'examen de l'application des chapitres III et IV de la Convention, et lui demande également de continuer d'informer le Groupe en conséquence;

22. *Approuve* l'adoption d'une approche intégrée et coordonnée pour assurer l'exécution des programmes d'assistance technique sous la conduite des pays et axée sur les pays en tant que moyen efficace de promouvoir l'application de la Convention;

23. *Invite* les États parties à échanger chaque année, à l'occasion des réunions du Groupe, des données d'expérience sur l'assistance technique et sur la façon dont leurs besoins sont pris en compte;

24. *Recommande* que le secrétariat établisse un rapport sur la suite donnée aux recommandations ci-dessus, pour qu'elle l'examine à chacune de ses sessions.

Résolution 4/2**Organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale**

La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

Ayant à l'esprit que la coopération internationale est l'un des principaux objectifs de la Convention des Nations Unies contre la corruption⁵ et que les États parties à cette Convention se doivent la plus grande assistance et le plus grand soutien possibles dans ce domaine,

1. *Décide* d'organiser des réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée sur la coopération internationale, qui auront pour objectif de la conseiller et de l'aider sur les questions d'extradition et d'entraide judiciaire, et de convoquer une réunion de ce type pendant sa cinquième session et, avant cette session, dans la limite des ressources existantes, au moins une réunion intersessions⁶;

2. *Décide également* que les réunions de groupes d'experts s'acquitteront des fonctions suivantes:

a) L'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine de la coopération internationale;

b) L'aider à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales, régionales et multilatérales pertinentes existantes et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention, sous sa direction;

c) Faciliter l'échange de données d'expérience entre les États en recensant les problèmes et en diffusant des informations sur les bonnes pratiques à suivre pour renforcer les capacités au plan national;

d) Instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes, les organes de prévention de la corruption ainsi que les praticiens s'occupant d'entraide judiciaire et d'extradition;

e) L'aider à recenser les besoins des États en ce qui concerne le renforcement des capacités;

3. *Engage* les États parties et les États signataires à désigner une autorité centrale et, le cas échéant, des autorités locales et d'autres experts gouvernementaux qui participeront aux réunions de groupes d'experts;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'envisager des solutions novatrices pour aider les États à renforcer leurs capacités à préparer des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition et à répondre à de telles demandes;

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

⁶ La ou les réunions intersessions devraient se tenir en même temps que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

5. *Décide* que les réunions de groupes d'experts lui présenteront des rapports sur toutes leurs activités;

6. *Prie* le Secrétariat, dans les limites des ressources existantes, d'aider les réunions de groupes d'experts dans l'exécution de leurs fonctions, notamment en assurant des services d'interprétation, et invite également les États parties et signataires à allouer des ressources extrabudgétaires pour les activités décrites dans la présente résolution.

Résolution 4/3

Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption

La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

Rappelant le paragraphe 52 du document issu de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁷, dans lequel l'Assemblée générale a souligné que la corruption détournait de leurs fins les ressources destinées à des activités cruciales pour l'élimination de la pauvreté, la lutte contre la faim et la promotion du développement durable, et engagé tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption⁸ ou d'y adhérer et à commencer à la mettre en œuvre,

Reconnaissant l'importance que la Convention a donnée à la prévention de la corruption en consacrant l'intégralité de son chapitre II aux mesures visant à prévenir la corruption dans les secteurs public et privé,

Soulignant qu'il importe d'appliquer les articles 5 à 14 de la Convention pour prévenir et combattre la corruption,

Reconnaissant l'importance cruciale que revêt l'assistance technique pour le renforcement des capacités institutionnelles et humaines dans les États parties afin de faciliter l'application des dispositions de la Convention grâce à une coopération internationale efficace,

Soulignant que, en vue du prochain examen du chapitre II de la Convention lors du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, il importe de mettre en place des cadres législatifs et institutionnels qui tiennent compte des exigences dudit chapitre,

Rappelant sa résolution 3/2, par laquelle elle a, notamment, constitué un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée sur la prévention de la corruption chargé de la conseiller et de l'aider à exécuter le mandat dont elle a été investie en matière de prévention de la corruption, et se félicitant des conclusions et recommandations du Groupe de travail,

⁷ Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

Reconnaissant que, si les États parties sont responsables de l'application de la Convention, la promotion d'une culture d'intégrité, de transparence et de responsabilité et la prévention de la corruption incombent à tous les acteurs et à tous les secteurs de la société, conformément aux articles 7 à 13 de la Convention,

Ayant à l'esprit le rôle important joué par des personnes et des groupes n'appartenant pas au secteur public, comme la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, dans la prévention de la corruption et dans le renforcement des capacités à l'appui de la prévention de la corruption,

Rappelant la dynamique créée par la Déclaration de Bali, dans laquelle les organismes du secteur privé présents à la deuxième session de la Conférence se sont engagés notamment à travailler à l'harmonisation des principes commerciaux avec les valeurs fondamentales consacrées par la Convention, à mettre au point des mécanismes d'examen du respect par les entreprises de ces principes et à renforcer les partenariats public-privé pour combattre la corruption,

1. *Encourage* les États parties à promouvoir l'adhésion universelle à la Convention des Nations Unies contre la corruption⁹ et engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention ou d'y adhérer dès que possible;

2. *Décide* que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption poursuivra ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la prévention de la corruption, et qu'il tiendra au moins deux réunions avant la cinquième session de la Conférence, en 2013;

3. *Prie* le Secrétariat de continuer d'aider le Groupe de travail dans l'accomplissement de ses tâches;

4. *Décide* que le Groupe de travail suivra, à ses réunions futures, un plan de travail pluriannuel allant jusqu'en 2015, début du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application;

5. *Note avec satisfaction* que de nombreux États parties ont échangé des informations sur les initiatives et bonnes pratiques qu'ils avaient adoptées dans les domaines dont il a été question à la deuxième réunion du Groupe de travail, et prie instamment les États parties de continuer de communiquer au Secrétariat et aux autres États parties des informations nouvelles et actualisées sur ces initiatives et bonnes pratiques;

6. *Prie* le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de continuer de faire office d'observatoire international chargé de recueillir les informations existantes sur les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention de la corruption, en s'efforçant particulièrement d'organiser de manière logique et de diffuser les informations reçues des États parties conformément au paragraphe 5 ci-dessus et, à la demande du Groupe de travail ou de la Conférence; de fournir, sur la base de ces informations, des renseignements sur les enseignements tirés de l'expérience et l'adaptabilité des bonnes pratiques ainsi que

⁹ Ibid.

sur les activités d'assistance technique connexes, qu'il pourrait être proposé aux États parties sur demande;

7. *Prie* les États Membres de promouvoir, au besoin avec l'aide du Secrétariat et en collaboration avec des organisations régionales et internationales compétentes, des activités bilatérales, régionales et internationales destinées à prévenir la corruption, notamment des ateliers visant à mettre en commun les données d'expérience et les bonnes pratiques pertinentes;

8. *Encourage vivement* les États parties non seulement à intégrer les politiques de lutte contre la corruption dans des stratégies plus larges de prévention du crime et de réforme de la justice pénale ainsi que dans des plans de réforme du secteur public conformément à sa résolution 3/2, mais aussi à prendre des mesures analogues en ce qui concerne les programmes, stratégies et plans d'action pour le développement;

9. *Exhorte* les États parties qui ne l'ont pas encore fait à informer le Secrétaire général de la désignation d'autorités compétentes pouvant aider d'autres États parties à mettre au point et à appliquer des mesures spécifiques de prévention de la corruption, et à actualiser les informations existantes le cas échéant;

10. *Prend note* des initiatives prises par le Secrétariat pour promouvoir, en matière de lutte contre la corruption, les partenariats avec le secteur privé, en collaboration étroite avec les organisations internationales concernées, et prie le Secrétariat de continuer d'aider à promouvoir la sensibilisation aux principes de la Convention au sein des entreprises;

11. *Exhorte* les États parties à encourager le monde des entreprises à participer activement à la prévention de la corruption, notamment en élaborant des initiatives visant à promouvoir et à mettre en œuvre, selon qu'il convient, des mesures de lutte contre la corruption dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément à l'article 9 de la Convention et en travaillant avec le monde des entreprises pour s'attaquer aux pratiques sources de vulnérabilité à la corruption dans le secteur privé;

12. *Exhorte également* les États parties à utiliser la Convention comme cadre pour la mise en place de garanties contre la corruption spécifiques et adaptées dans les secteurs susceptibles d'être plus vulnérables à la corruption, et prie le Secrétariat d'aider, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, les États parties à le faire;

13. *Prend note avec satisfaction* de la coopération instaurée entre le Secrétariat et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international dans le domaine des marchés publics afin d'aider les États parties à appliquer le paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention;

14. *Prie instamment* les États parties de sensibiliser le public à la corruption et aux lois et réglementations destinées à la combattre, y compris à la Convention elle-même, ainsi qu'aux droits et aux possibilités dont il dispose pour obtenir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les processus décisionnels de l'administration publique;

15. *Prie également instamment* les États parties, conformément à l'article 13 de la Convention, de continuer de promouvoir la participation de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les

organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, et encourage les États parties à renforcer leurs capacités à cet égard;

16. *Exhorte* les États parties à porter une attention particulière à la création de possibilités visant à impliquer les jeunes en tant qu'acteurs clefs d'une prévention efficace de la corruption aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et prie le Secrétariat d'aider, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, les États parties à le faire;

17. *Exhorte également* les États parties, conformément aux principes fondamentaux de leurs systèmes juridique et éducatif, à promouvoir, à divers niveaux d'enseignement, des programmes d'étude qui enseignent des concepts et principes d'intégrité;

18. *Prie* les États parties de promouvoir, en matière de prévention de la corruption, la formation théorique et pratique à tous les niveaux des secteurs public et privé et, en fonction de leur législation nationale, d'intégrer cette formation dans les stratégies et plans nationaux de lutte contre la corruption;

19. *Salue* l'initiative prise par le Secrétariat d'élaborer, en collaboration avec les organismes partenaires concernés, des outils pédagogiques généraux sur la lutte contre la corruption à l'intention des universités et autres établissements d'enseignement, et prie le Secrétariat de redoubler d'efforts pour diffuser le plus largement possible des informations précises au sujet de la Convention et des engagements qu'elle oblige à prendre en matière de prévention;

20. *Prend note* des efforts déployés par le Secrétariat, comme elle l'en priait dans sa résolution 3/2, pour recueillir des informations sur les bonnes pratiques destinées à encourager les journalistes à mener des enquêtes et à transmettre des informations de manière professionnelle et responsable sur la corruption, et prie le Secrétariat de continuer de recueillir et de diffuser de telles informations;

21. *Note avec satisfaction* la coopération instaurée entre le Secrétariat et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat en matière de prévention de la corruption dans le secteur public, et prie le Secrétariat de poursuivre cette coopération, notamment en ce qui concerne le prix "Champion du service public", mais aussi celle avec d'autres initiatives visant notamment à améliorer la qualité du service public et à prévenir la corruption;

22. *Note* les efforts soutenus que déploie le Secrétariat pour promouvoir l'intégrité parmi les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination dans le cadre de l'Initiative relative à l'intégrité institutionnelle, menée notamment en coopération avec le Bureau de la déontologie, et prie le Secrétariat de lui présenter un rapport sur l'Initiative à sa cinquième session;

23. *Encourage* les États parties à s'efforcer de présenter rapidement leur rapport sur l'application du chapitre II de la Convention, à l'aide de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, en mettant l'accent sur l'efficacité des mesures de prévention existantes, la compilation des bonnes pratiques et le recensement des besoins en matière d'assistance technique;

24. *Demande* au Secrétariat de continuer de fournir, en collaboration étroite avec des prestataires d'assistance multilatérale et bilatérale, une assistance

technique aux États parties qui en font la demande en vue de faire progresser l'application du chapitre II, notamment dans la perspective de leur participation au processus d'examen de l'application de ce chapitre;

25. *Demande également* au Secrétariat et prie les donateurs nationaux, régionaux et internationaux et les pays bénéficiaires d'intensifier leur coopération et leur coordination en matière de fourniture d'assistance technique pour prévenir la corruption, et salue la coopération que le Secrétariat et le Programme des Nations Unies pour le développement entretiennent pour intégrer dans une stratégie de développement plus large, notamment dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, une assistance technique fondée sur la Convention en matière de lutte contre la corruption;

26. *Encourage* les États Membres à allouer des ressources financières suffisantes pour répondre efficacement aux besoins d'assistance technique exprimés par les États parties en vue de l'application du chapitre II de la Convention;

27. *Souligne* qu'il importe d'assurer un financement suffisant et adéquat à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin qu'il puisse répondre à la demande croissante de ses services, et encourage les États Membres à verser des contributions volontaires adéquates au compte visé à l'article 62 de la Convention et administré dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹⁰, afin de prêter aux pays en développement et aux pays à économie en transition l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin pour se doter des moyens d'appliquer le chapitre II de la Convention;

28. *Prie* le Secrétariat de soumettre à la Conférence, à sa cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

Résolution 4/4

Coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs

La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

Considérant que la restitution d'avoirs est à la fois l'un des objets principaux et un principe fondamental de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹¹ et que les États parties à la Convention sont tenus de s'accorder mutuellement la coopération la plus étendue à cet égard,

Rappelant sa résolution 1/4, par laquelle elle a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, et ses résolutions 2/3 et 3/3, dans lesquelles elle a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux,

Se félicitant des conclusions et recommandations du Groupe de travail et prenant note avec intérêt du document d'information établi par le Secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations,

¹⁰ Voir la résolution 58/4 de l'Assemblée générale, par. 4.

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

Résolue à faire exécuter les obligations énoncées au chapitre V de la Convention afin de prévenir, détecter et décourager de façon plus efficace les transferts internationaux d'avoirs provenant de la commission d'une infraction et à renforcer la coopération internationale dans le recouvrement d'avoirs,

Préoccupée par les difficultés, notamment les difficultés pratiques, que les États tant requis que requérants rencontrent en matière de recouvrement d'avoirs, compte tenu de l'importance particulière de la restitution des avoirs volés pour le développement et la stabilité durables et prenant note de la difficulté à communiquer des informations établissant un lien entre le produit de la corruption dans l'État requis et l'infraction commise dans l'État requérant, qui dans de nombreux cas peut être difficile à prouver,

Engageant les États parties à répondre aux demandes d'assistance conformément à l'article 46 en l'absence de double incrimination,

Notant les efforts déployés par tous les États parties en matière de localisation, de gel et de recouvrement de leurs avoirs volés, en particulier les efforts déployés par les États parties du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord compte tenu de l'évolution récente de la lutte contre la corruption dans ces États, ainsi que les efforts consentis par la communauté internationale et la volonté qu'elle a exprimée pour ce qui est de les aider à recouvrer ces avoirs et préserver la stabilité et le développement durables,

Constatant que les États parties continuent de rencontrer des problèmes en matière de recouvrement d'avoirs en raison notamment des différences entre les systèmes juridiques, de la complexité des enquêtes et poursuites multilatérales, du manque de familiarité avec les procédures d'entraide judiciaire des autres États et des difficultés qu'il y a à identifier les mouvements du produit de la corruption, et notant les défis particuliers que pose le recouvrement de ce produit dans les affaires impliquant des personnes qui sont ou ont été chargées d'éminentes fonctions publiques et les membres de leur famille et leurs proches associés,

Reconnaissant qu'il est d'une importance vitale d'assurer l'indépendance et l'efficacité des autorités chargées de mener les enquêtes et les poursuites dans les affaires de corruption et de recouvrer le produit de ces infractions par divers moyens, notamment en mettant en place le cadre juridique voulu et en allouant les ressources nécessaires,

Préoccupée par le fait que des personnes accusées d'infractions de corruption parviennent à échapper à la justice et évitent ainsi les conséquences juridiques de leurs actes, et réussissent à dissimuler leurs avoirs,

Appelant tous les États parties, qu'ils agissent en tant qu'États requis ou en tant qu'États requérants, à s'engager politiquement à coopérer afin de recouvrer le produit de la corruption,

1. *Renouvelle* l'engagement pris par tous les États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption¹² de mener une action nationale et une coopération internationale efficaces pour donner pleinement effet au chapitre V de la Convention et contribuer effectivement au recouvrement du produit de la corruption;

¹² Ibid.

2. *Prie instamment* les États parties qui ne l'ont pas encore fait de désigner une autorité centrale et, selon que de besoin, des points de contact;

3. *Prie instamment* les États parties de faire preuve d'initiative dans le cadre de la coopération internationale relative au recouvrement d'avoirs en tirant pleinement parti des mécanismes prévus au chapitre V de la Convention, notamment en formulant des demandes d'assistance, en communiquant spontanément des informations sur le produit des infractions aux autres États parties, en envisageant de faire des demandes de notification, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 52 de la Convention et, le cas échéant, en appliquant des mesures pour permettre la reconnaissance des jugements concernant la confiscation d'avoirs en l'absence de condamnation;

4. *Encourage* les États requérants à faire en sorte que des procédures d'enquête nationales appropriées soient ouvertes et étayées aux fins de présenter des demandes d'entraide judiciaire et dans ce contexte, encourage les États requis à communiquer à l'État requérant, le cas échéant, des informations sur les cadres et procédures juridiques;

5. *Engage* les États parties à examiner attentivement et en temps voulu la suite à donner aux demandes d'entraide judiciaire internationale, en particulier celles liées aux États concernés du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, ainsi que d'autres États requérants qui ont besoin que des mesures soient prises d'urgence, et à s'assurer que les autorités compétentes disposent de ressources suffisantes pour leur exécution, compte tenu de l'importance particulière de la restitution de ces avoirs pour le développement et la stabilité durables;

6. *Engage également* les États parties dans toute la mesure possible à coopérer et à s'entraider dans les domaines de l'identification des avoirs volés et du produit de la corruption et dans celui de l'extradition des personnes accusées d'infractions principales, conformément à la Convention;

7. *Encourage* les États parties à recueillir et à communiquer des informations conformément à l'article 52 de la Convention et à prendre d'autres mesures contribuant à établir le lien entre les avoirs et les infractions en vertu de la Convention;

8. *Prie instamment* les États parties de veiller à ce que les modalités de coopération internationale permettent la saisie et la confiscation d'avoirs pendant une période de temps suffisante pour préserver ces avoirs dans leur totalité en attendant les poursuites dans un autre État, et d'autoriser ou de développer la coopération en matière d'exécution des jugements étrangers, notamment à travers la sensibilisation des autorités judiciaires;

9. *Encourage* les États parties à éliminer les obstacles au recouvrement d'avoirs, notamment en simplifiant leurs procédures judiciaires et en empêchant qu'elles ne soient détournées;

10. *Encourage également* les États parties à éliminer d'autres obstacles au recouvrement d'avoirs en veillant à ce que les institutions financières et, le cas échéant, certains services et professions non financiers adoptent et appliquent des normes efficaces pour faire en sorte que ces entités ne soient pas utilisées pour dissimuler des avoirs volés, normes qui pourraient comprendre des mesures telles que le respect du devoir de vigilance à l'égard de la clientèle, l'identification et une

surveillance étroite des avoirs appartenant à des particuliers qui exercent ou ont exercé des fonctions publiques importantes ainsi qu'aux membres de leur famille et à leur proche entourage, et la collecte et la communication d'informations sur les propriétaires effectifs, et en s'assurant, conformément à la Convention et au droit interne, à travers des mesures réglementaires énergiques, qu'ils appliquent comme il convient ces dispositions;

11. *Encourage vivement* l'étude et l'analyse, entre autres, des résultats des mesures de recouvrement d'avoirs et, selon qu'il conviendra, de la façon dont les présomptions légales, les mesures tendant à renverser la charge de la preuve et l'examen des schémas d'enrichissement illicite pourraient faciliter le recouvrement du produit de la corruption;

12. *Encourage aussi vivement* les États parties et signataires à renforcer les moyens dont disposent les législateurs, les agents des services de détection et de répression, les juges et les procureurs pour traiter les affaires liées au recouvrement d'avoirs, notamment dans les domaines de l'entraide judiciaire, de la confiscation, y compris pénale et, s'il y a lieu, de la confiscation sans condamnation, conformément au droit interne et à la Convention; et des procédures civiles, et d'accorder la plus grande attention à la fourniture d'une assistance technique dans ces domaines, à la demande;

13. *Encourage* le lancement de nouvelles initiatives, telles que celles de l'Organisation internationale de police criminelle et d'institutions régionales analogues, visant à fournir une assistance pour le traitement des affaires de recouvrement d'avoirs à la demande des États parties;

14. *Encourage* les États parties à utiliser et à favoriser les canaux de communication informels, en particulier avant de formuler des demandes formelles d'entraide judiciaire, et à désigner notamment à cette fin des fonctionnaires ou des institutions, selon qu'il conviendra, ayant des compétences techniques en matière de coopération internationale relative au recouvrement d'avoirs pour aider leurs homologues à satisfaire à toutes les exigences qui doivent être remplies dans le cadre de l'entraide judiciaire formelle;

15. *Décide* que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs poursuivra ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption, et qu'il tiendra au moins deux réunions avant la cinquième session de la Conférence, dans la limite des ressources existantes;

16. *Prie* le Groupe de travail d'établir le programme du plan de travail pluriannuel devant être exécuté jusqu'en 2015;

17. *Décide* que le Groupe de travail continuera de lui présenter des rapports sur ses activités;

18. *Décide également* que le Groupe de travail continuera d'examiner la question relative à la mise en place d'un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption en tant que réseau de praticiens, en veillant à éviter les chevauchements avec les réseaux existants, en vue de faciliter une coopération plus efficace, en particulier l'entraide judiciaire, dans les affaires concernant le recouvrement d'avoirs;

19. *Prie* le Secrétariat d'aider, dans la limite des ressources existantes, le Groupe de travail dans l'exécution de ses fonctions, notamment en lui fournissant des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 4/5

Participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe d'examen de l'application

La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

Rappelant sa résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", par laquelle elle a adopté les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption,

Rappelant également qu'en vertu du paragraphe 42 des termes de référence, le Groupe d'examen de l'application est un groupe intergouvernemental d'États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption¹³ à composition non limitée qui fonctionne sous l'autorité de la Conférence et lui fait rapport,

Reconnaissant la nécessité de traiter la question de la participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe d'examen de l'application,

1. *Décide* d'appliquer les règles suivantes:

Article premier

Signataires

a) Sous réserve d'en aviser préalablement le Secrétaire général par écrit, tout État ou toute organisation régionale d'intégration économique ayant signé la Convention conformément aux paragraphes 1 et 2 de son article 67 a le droit de participer au Groupe d'examen de l'application;

b) Les signataires peuvent:

- i) Assister aux sessions du Groupe;
- ii) Faire des déclarations à ces sessions;
- iii) Recevoir les documents du Groupe;
- iv) Communiquer leurs vues par écrit au Groupe;
- v) Prendre part au processus délibératif du Groupe;

Article 2

Entités et organisations intergouvernementales

a) Sous réserve d'en aviser préalablement le Secrétaire général par écrit, les représentants des entités et des organisations intergouvernementales

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices, les représentants des organismes, institutions spécialisées et fonds des Nations Unies et les représentants des commissions techniques du Conseil économique et social peuvent être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application;

b) Les représentants de toute autre organisation intergouvernementale compétente qui a été autorisée à participer aux sessions de la Conférence peuvent aussi être invités à participer aux sessions du Groupe;

c) Sans prendre part à l'adoption de décisions sur des questions de fond et de procédure, ces entités et organisations peuvent:

- i) Assister aux sessions du Groupe;
- ii) Faire des déclarations à ces sessions à l'invitation du Président du Groupe et en consultation avec le Bureau;
- iii) Recevoir les documents du Groupe;
- iv) Communiquer leurs vues par écrit au Groupe;

d) Aux fins des paragraphes a) et b) ci-dessus, la Conférence prie le Secrétaire général de distribuer une lettre aux entités et aux organisations intergouvernementales pour leur demander:

- i) D'examiner, et de faire savoir au Secrétaire général par écrit, si elles souhaitent ou non participer aux séances du Groupe, compte dûment tenu de leurs mandats respectifs et des fonctions du Groupe définies au paragraphe 44 des termes de référence;
- ii) De fournir des informations concernant les questions sur lesquelles, et les moyens par lesquels, elles ont l'intention de contribuer aux travaux effectifs du Mécanisme, notamment en apportant leur appui et leur concours à l'application des recommandations et des conclusions du Groupe devant être adoptées par la Conférence;

e) Le secrétariat compile les informations communiquées par les entités et les organisations intergouvernementales compétentes et les présente au Groupe;

f) Sur la base des informations visées au paragraphe d) ci-dessus, le Groupe d'examen de l'application décide, par consensus et selon que de besoin, d'actualiser la liste des entités et des organisations intergouvernementales devant être invitées à participer à ses sessions;

Article 3 **Non-signataires**

a) Tout État ou toute organisation régionale d'intégration économique qui n'a pas signé la Convention conformément aux paragraphes 1 et 2 de son article 67 peut solliciter auprès du Bureau le statut d'observateur, à condition d'avoir avisé le Groupe, par l'entremise du secrétariat, de son intention ou de sa décision de ratifier, d'accepter ou d'approuver la Convention, ou d'y adhérer, conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 67;

b) Lorsqu'elle avise le Groupe comme prévu au paragraphe a) ci-dessus, l'organisation régionale d'intégration économique communique également les informations visées au paragraphe d) de l'article 2 ci-dessus;

c) Sans prendre part à l'adoption de décisions sur des questions de fond et de procédure, ces États et organisations régionales d'intégration économique qui n'ont pas signé la Convention peuvent:

- i) Assister aux sessions du Groupe;
- ii) Faire des déclarations à ces sessions à l'invitation du Président du Groupe et en consultation avec le Bureau;
- iii) Recevoir les documents du Groupe;
- iv) Communiquer leurs vues par écrit au Groupe;

2. *Encourage* les signataires, les non-signataires, les entités et les organisations intergouvernementales compétentes à faire rapport à la Conférence et/ou au Groupe d'examen de l'application, selon qu'il conviendra, sur leurs activités et contributions en faveur de l'application des recommandations et conclusions du Groupe d'examen de l'application approuvées par la Conférence, notamment en ce qui concerne la satisfaction des besoins d'assistance technique et l'amélioration des capacités aux fins de l'application effective de la Convention.

Résolution 4/6

Les organisations non gouvernementales et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

1. *Décide* de ce qui suit:

a) Afin de promouvoir davantage le dialogue constructif avec les organisations non gouvernementales traitant de questions liées à la lutte contre la corruption, et sans cesser les délibérations visant à instaurer la confiance quant au rôle que les organisations non gouvernementales peuvent jouer dans le processus d'examen, des séances d'information sont organisées au sujet des résultats du processus d'examen, notamment des besoins d'assistance technique recensés;

b) Ces séances d'information sont convoquées en marge des sessions du Groupe et conduites par le secrétariat en coopération avec un membre du Bureau à la demande du Président de la Conférence, sur la base des rapports du Groupe d'examen de l'application, des rapports thématiques sur l'application et des additifs régionaux supplémentaires;

c) Aucune situation d'un pays particulier n'est abordée lors des séances d'information;

d) Le secrétariat invite à de telles séances d'information les organisations non gouvernementales concernées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ainsi que toute autre organisation non gouvernementale concernée qui, conformément aux paragraphes 1 et 2, respectivement, de l'article 17

du règlement intérieur de la Conférence, a été autorisée à participer en qualité d'observateur à la session de la Conférence tenue avant la séance d'information;

e) S'il est fait objection à la participation d'une organisation non gouvernementale, le Groupe est saisi de la question et tranche compte tenu, *mutatis mutandis*, du paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur;

f) Les organisations non gouvernementales qui souhaitent participer à une séance d'information doivent confirmer leur participation au plus tard dix jours avant la date de la séance, moment auquel elles seront autorisées à communiquer leurs observations par écrit;

g) Les séances d'information sont ouvertes aux représentants des États Membres et des organisations intergouvernementales;

h) Le secrétariat établira des résumés des séances d'information et les soumettra au Groupe en tant que documents de séance;

i) Les organisations non gouvernementales sont encouragées à faire rapport à la Conférence et/ou au Groupe, selon que de besoin, individuellement ou collectivement, sur leurs activités et contributions à la mise en œuvre des recommandations et des conclusions du Groupe approuvées par la Conférence, y compris celles relatives à la satisfaction des besoins d'assistance technique et à l'amélioration des capacités aux fins de l'application effective de la Convention;

2. *Prie* les États parties et signataires de tirer parti des séances d'information et de se fonder sur les débats et propositions de la quatrième session de la Conférence des États parties pour poursuivre un dialogue constructif sur la contribution des organisations non gouvernementales au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention.

B. Décisions

2. À sa quatrième session, la Conférence a adopté les décisions suivantes:

Décision 4/1

Lieu de la sixième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, rappelant la résolution 47/202 A de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992 concernant le plan des conférences, tenant compte de l'article 3, paragraphe 2, et de l'article 6 de son règlement intérieur et se félicitant de l'offre du Gouvernement de la Fédération de Russie d'accueillir sa sixième session, décide que sa sixième session se tiendra en Fédération de Russie en 2015.

Décision 4/2**Lieu de la septième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption**

La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, rappelant la résolution 47/202 A de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992 concernant le plan des conférences et tenant compte de l'article 3, paragraphe 2, et de l'article 6 de son règlement intérieur, décide que sa septième session se tiendra au siège du secrétariat.

II. Introduction

3. Dans sa résolution 58/4, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁴, qui est entrée en vigueur le 14 décembre 2005. En application du paragraphe 1 de l'article 63 de la Convention, une Conférence des États parties a été instituée pour améliorer la capacité des États parties à atteindre les objectifs énoncés dans la Convention et renforcer leur coopération à cet effet ainsi que pour promouvoir et examiner l'application de la Convention.

III. Organisation de la session**A. Ouverture de la session**

4. La Conférence a tenu sa quatrième session à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011. Elle disposait de ressources pour tenir 10 séances plénières et 8 consultations informelles avec des services d'interprétation complets. Cette session a donc comporté un total de 18 séances formelles et informelles.

5. Le 24 octobre, le Président sortant a fait des remarques liminaires dans lesquelles il a souligné que la quatrième session de la Conférence était un signe fort de l'engagement renouvelé de la communauté internationale à lutter contre la corruption et à appliquer les résolutions que la Conférence avait adoptées à sa troisième session tenue à Doha. Les récents bouleversements politiques dans les pays arabes avaient mis en lumière un rejet profond de la corruption et une plus grande exigence de transparence et d'intégrité.

6. Le Président sortant a ensuite invité la Conférence à élire son Président pour la quatrième session. La Conférence a élu par acclamation Mohamed Saad El Alami (Maroc) à la présidence.

7. Le Président nouvellement élu a invité M. Abdellatif Menouni, Conseiller de Sa Majesté Mohammed VI, Roi du Maroc, à donner lecture d'un message de ce dernier aux participants à la Conférence.

8. Dans son message, le Roi Mohammed VI disait que les profonds changements survenus récemment dans différentes régions du monde avaient donné lieu à de grandes attentes en ce qui concernait la promotion des valeurs morales, de la

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

transparence, de la responsabilité, de l'intégrité et de la bonne gouvernance. Mettant l'accent sur les dimensions internationales de la corruption et ses effets néfastes sur les mesures prises pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, Mohammed VI appelait à unir les efforts pour lutter contre ce phénomène. Il rendait compte des réformes récemment menées par le Maroc dans le cadre d'un profond processus de réforme et de démocratisation de l'État et de la société. La Constitution nouvellement adoptée érigeait en principes constitutionnels la bonne gouvernance et la responsabilité et reconnaissait la primauté des conventions internationales ratifiées par le pays sur la législation nationale. En outre, de nouvelles lois avaient été promulguées et des réformes institutionnelles avaient renforcé l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption. Mohammed VI appelait à mettre en place une alliance internationale des amis de la Convention, l'objectif étant d'accroître la participation à la mise en œuvre de cet instrument et de parvenir à terme à une adhésion universelle. Le Maroc avait l'intention au cours des deux prochaines années de s'engager à promouvoir l'adhésion à la Convention et à sensibiliser les esprits à ses dimensions universelle et humaine. Mohammed VI appelait à appuyer la fourniture d'une assistance technique dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption et à mettre en place un observatoire international qui recueillerait et analyserait les données relatives à la corruption, consignerait les bonnes pratiques en matière de prévention et mettrait les informations obtenues à la disposition des États parties à la Convention afin d'appuyer leurs programmes de réforme. Il soulignait l'importance de la coopération internationale pour les activités de sensibilisation et d'éducation, ainsi que la nécessité de garantir la participation effective de la société civile et des médias. Il insistait par ailleurs sur le fait qu'il fallait se concentrer sur la prévention de la corruption et il souhaitait que la résolution intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption" et les autres résolutions qui devaient être adoptées par la Conférence à la quatrième session réaffirment la détermination des États parties à lutter contre la corruption.

9. Le Président a invité le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) à faire une déclaration liminaire.

10. Le Directeur exécutif a noté que les bouleversements récents dans le monde arabe avaient montré que des millions de personnes rejetaient la corruption et exprimaient une forte exigence d'intégrité. Dans ce contexte, la communauté internationale devait renforcer son engagement en faveur de la lutte contre la corruption sur la base du cadre exceptionnel que représentait la Convention. Le Directeur exécutif a remercié les États parties pour le sérieux, la rigueur et l'enthousiasme dont ils faisaient preuve dans leur participation au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention depuis l'adoption par la Conférence, à sa troisième session, de la décision historique sur le Mécanisme. Il a souligné qu'il importait que tous les États parties maintiennent ou renforcent encore leur soutien au Mécanisme afin que le potentiel de celui-ci puisse être pleinement exploité et que sa crédibilité déjà bien établie puisse se consolider. Insistant sur les possibilités offertes par la Convention pour ce qui était d'assurer un développement durable, il a remercié la Conférence d'avoir accordé un rang de priorité élevé aux mesures de prévention dans son ordre du jour. Mettant l'accent sur les liens étroits qui existaient entre la corruption et la criminalité organisée, il a prié instamment les États parties de promouvoir l'intégrité et des comportements conformes à l'éthique, et d'élaborer

des stratégies visant à éliminer les infractions encouragées par la corruption. Il a en outre souligné le potentiel de la Convention pour ce qui était de faciliter le recouvrement d'avoirs et, à cet égard, il a appelé l'attention des participants sur les travaux menés conjointement par l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) de la Banque mondiale et de l'UNODC. Mettant en avant le rôle clef joué par le secteur privé, il a prié instamment les milieux d'affaires d'adopter des mesures de lutte contre la corruption, de mettre en place des mécanismes pour veiller à l'efficacité de telles mesures, d'investir dans le renforcement de l'intégrité publique dans les pays en développement et d'investir également dans la chaîne logistique. Il a par ailleurs souligné l'importance de l'éducation et des médias qui étaient des facteurs clefs de la lutte contre la corruption.

11. Les représentants des groupes régionaux ont félicité les membres du Bureau nouvellement élus et ont remercié le Maroc d'avoir accueilli la quatrième session de la Conférence.

12. Le représentant de la République islamique d'Iran, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, s'est félicité du fait que les questions à examiner portaient notamment sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En éliminant la corruption, obstacle majeur au développement, les gouvernements pourraient améliorer la situation sociale et économique de leur société. Le représentant de la République islamique d'Iran s'est félicité de l'échange de données d'expérience et d'enseignements dans le cadre du Groupe d'examen de l'application et du fait que les examens de pays avaient déjà produit des résultats tangibles et utiles. Évoquant les problèmes que pouvait poser le respect des délais indicatifs et des autres conditions fixées dans les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays et dans les termes de référence, il a indiqué que le Groupe des 77 et de la Chine souhaitait participer de façon constructive à la résolution de ces difficultés pendant la quatrième session. Il a réitéré l'appel du Groupe en faveur du financement des travaux du Mécanisme par le budget ordinaire de l'ONU conformément aux termes de référence, compte tenu en particulier de la nécessité d'assurer un financement suffisant et stable pour l'assistance technique qui était essentielle à la bonne application de la Convention. En ce qui concernait le recouvrement d'avoirs, il a souligné que des connaissances et des mesures appropriées étaient nécessaires pour appliquer les dispositions du chapitre V de la Convention. Se félicitant des résultats obtenus par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs il a demandé que le mandat du Groupe soit renouvelé et qu'un plan de travail pluriannuel soit élaboré à son intention. L'élimination des refuges pour les actifs volés était hautement prioritaire et la fourniture d'une assistance technique ainsi que le renforcement de la capacité des systèmes de justice pénale et un engagement international accru étaient la clef du succès des efforts déployés pour atteindre cet objectif. Le représentant de la République islamique d'Iran a souligné qu'il importait de mettre en place et de promouvoir des politiques et des pratiques efficaces pour prévenir la corruption et à cet égard il a recommandé l'élaboration d'un plan de travail pluriannuel également pour le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption.

13. La représentante de l'Algérie, prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, s'est félicitée de l'adoption des termes de référence du Mécanisme d'examen. Elle s'est déclarée préoccupée par le manque de coopération

internationale efficace en matière de restitution des avoirs détournés et transférés illicitement à l'étranger. Elle a fait observer que le non-rapatriement, dans les pays d'origine, de fonds acquis illicitement aurait un effet négatif sur la jouissance des droits de l'homme. Soulignant qu'il importait d'appliquer les dispositions de la Convention ayant trait à la prévention de la corruption ainsi que les recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, elle a appelé les organismes publics à renforcer la coopération avec les parties prenantes concernées. Elle a insisté sur l'importance de la coopération régionale et internationale et proposé la création d'un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la coopération internationale. Il était essentiel de fournir une assistance technique appropriée et suffisante pour renforcer la capacité des États à appliquer pleinement la Convention.

14. La représentante de la Thaïlande, prenant la parole au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, a fait observer que l'application effective de la Convention pourrait grandement contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le processus d'examen adopté par la Conférence aiderait les États à déterminer dans quelle mesure leurs lois, procédures, politiques et mesures promouvaient l'application de la Convention et à recenser les besoins d'assistance technique particuliers. La représentante de la Thaïlande a souligné qu'il importait de favoriser la maîtrise de ce processus par les pays ainsi que leur pleine participation afin d'assurer un suivi approprié. Elle a encouragé les États à échanger des données d'expérience sur le processus d'examen. Elle les a aussi encouragés à faire preuve de bonne volonté et de souplesse lors de l'étude des moyens à mettre en œuvre pour mener les examens de pays dans le respect des délais indicatifs. Elle a instamment prié tous les États de renforcer la coopération internationale visant à prévenir et combattre le transfert d'avoirs illicitement acquis provenant de la corruption et de faciliter le recouvrement de ces avoirs par leurs propriétaires légitimes. Saluant les travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, elle a noté que cette activité requérait un large appui et la participation de tous les secteurs de la société, notamment par le biais de partenariats public-privé. À cet égard, il convenait de porter une attention particulière à certains domaines, notamment aux marchés publics. La représentante de la Thaïlande a souligné le rôle de l'UNODC pour ce qui était de fournir, sur demande, une assistance technique pour l'application de la Convention et de promouvoir les synergies avec les prestataires d'assistance technique. Des organisations nationales, régionales et internationales pourraient jouer un rôle complémentaire en améliorant les connaissances et compétences des praticiens et en aidant les organismes à planifier et à mettre en œuvre des politiques et pratiques de lutte contre la corruption.

15. Le représentant de l'Argentine, prenant la parole au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a rappelé le lien qui existait entre la corruption et d'autres formes de criminalité, en particulier la criminalité organisée, et a souligné la nécessité de progresser encore dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Il s'est félicité du taux toujours plus élevé de ratification de la Convention et d'adhésion à celle-ci, ainsi que de la mise en place du Mécanisme d'examen de l'application qui permettrait à la Conférence de s'acquitter de son obligation d'aider les États à mieux appliquer la Convention. Il a noté que, jusqu'à présent, 25 des 26 États membres du Groupe des États d'Amérique latine et des

Caraïbes avaient participé aux travaux du Mécanisme en tant qu'États examinés ou États examinateurs et il a salué l'esprit de coopération et de confiance mutuelle dont ils avaient fait preuve dans ce contexte. S'agissant de la question de la participation d'observateurs aux réunions du Groupe d'examen de l'application, il a appelé les États à agir dans un esprit de compromis afin que la Conférence puisse prendre une décision à ce sujet. Il a mis en évidence le rôle de l'assistance technique en tant que pilier fondamental du Mécanisme, qui aidait à recenser les besoins, à stimuler la coopération et à promouvoir des initiatives horizontales, telles que la coopération Sud-Sud. Il a également mis l'accent sur l'importance de la participation du secteur privé et de la société civile aux travaux consacrés à la prévention de la corruption, et sur le rôle du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption. Il a souligné qu'il fallait appliquer les dispositions du chapitre V de la Convention sur le recouvrement d'avoirs et a appelé le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs à poursuivre ses travaux consistant à étudier les questions et solutions pratiques dans ce domaine. Il s'est félicité des travaux réalisés par l'UNODC et d'autres organisations internationales compétentes, notamment dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, soulignant que l'assistance technique dans ce domaine ne devait être ni sélective ni discriminatoire.

16. Le représentant de la Pologne, prenant la parole au nom des États membres de l'Union européenne, a mis l'accent sur les mesures adoptées au sein de l'Union européenne pour combattre la corruption, comme le renforcement de la politique de lutte contre la corruption et la mise en place d'une stratégie globale de lutte contre la fraude et la corruption visant les intérêts financiers de l'Union. Plusieurs instruments juridiques relatifs à la confiscation, au recouvrement d'avoirs et aux marchés publics avaient été proposés et étaient en cours d'élaboration. Se félicitant de la mise en place du Mécanisme d'examen, le représentant de la Pologne a fait observer, au sujet des examens qui avaient pris plus de temps que prévu la première année du cycle d'examen, qu'il fallait tenir compte du fait que de nombreux pays n'avaient pas eu d'expérience préalable en la matière. Il a noté un certain nombre de problèmes liés à l'application des dispositions de la Convention relatives à l'incrimination ainsi qu'à la détection et à la répression. L'Union européenne et ses États membres appuyaient dans une large mesure les efforts déployés par les pays en développement et les pays à économie en transition en vue de promouvoir la bonne gouvernance et de lutter contre la corruption, notamment par le biais de l'assistance technique. Le représentant de la Pologne a encouragé les États parties à envisager de publier leurs rapports d'examen de pays et les noms de leurs points focaux afin d'associer les parties prenantes au processus, et il a lancé un appel en faveur d'un dialogue appuyé par une volonté politique pour examiner la question de la participation d'observateurs aux réunions du Groupe d'examen de l'application.

B. Élection du Bureau

17. À sa 1^{re} séance, le 24 octobre 2011, la Conférence a élu par acclamation Mohamed Saad El Alami (Maroc) Président de la Conférence. À la même séance, elle a élu par acclamation les trois Vice-Présidents et le Rapporteur suivants:

Vice-Présidents: Eugenio Maria Curia (Argentine)
I Gusti Agung Wesaka Puja (Indonésie)
Ion Galea (Roumanie)

Rapporteur: Matti Joutsen (Finlande)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

18. À sa 1^{re} séance également, la Conférence a adopté l'ordre du jour suivant pour sa quatrième session:

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la quatrième session de la Conférence;
 - b) Élection du Bureau;
 - c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
 - d) Participation d'observateurs;
 - e) Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs;
 - f) Débat général.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: incrimination, détection et répression, et coopération internationale.
3. Assistance technique.
4. Prévention.
5. Recouvrement d'avoirs.
6. Autres questions.
7. Ordre du jour provisoire de la cinquième session.
8. Adoption du rapport.

D. Participation

19. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la quatrième session de la Conférence: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Guatemala,

Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

20. Les États signataires de la Convention ci-après étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Arabie saoudite, Côte d'Ivoire, Irlande, Japon, République arabe syrienne, République tchèque, Soudan.

21. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la session.

22. La Gambie et Oman, États dotés du statut d'observateur, étaient également représentés.

23. La Palestine, entité ayant été invitée à titre permanent par l'Assemblée générale à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices, était représentée par un observateur.

24. Les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et autres organisations des Nations Unies suivants étaient représentés par des observateurs: Banque mondiale, Basel Institute on Governance, Bureau des services de contrôle interne, Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Institut d'études sur la sécurité, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Bureau du Pacte mondial, Programme alimentaire mondial et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

25. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Académie internationale de lutte contre la corruption, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement, Chambre de commerce internationale, Conseil de l'Europe, Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, Initiative pour l'état de droit de l'American Bar Association, Ligue des États arabes, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation internationale de police criminelle, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et Réseau ibéro-américain de coopération juridique (IberRed).

26. Les organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, étaient représentées par des observateurs:

5th Pillar, American Society of International Law, Conseil universitaire pour le système des Nations Unies, Fédération internationale des ingénieurs-conseils, Forum économique mondial, Global Witness, Gram Bharati Samiti, International Society for Traumatic Stress Studies, Libera (Associations, noms et chiffres contre les mafias), Tearfund et Transparency International.

27. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur, le Secrétariat a distribué une liste d'organisations non gouvernementales compétentes qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui ont sollicité le statut d'observateur. Par la suite, il a fait parvenir des invitations aux organisations non gouvernementales concernées.

28. Les autres organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Access Info Europe, Africa Centre for Open Governance, Agence internationale pour la prévention du crime et le droit et la compétence en matière pénale, American Society of Criminology, Anti-Corruption Coalition Uganda, Asociación Civil por la Igualdad y la Justicia, Associação Contas Abertas, Association internationale des autorités anti-corruption, Association Sherpa, Buddhism for Social Development Action, Center for Public Integrity, Centre for Development and Democratization of Institutions, Council on Geopolitics Foundation, Evangelical Fellowship of Zambia, Fondation Getulio Vargas, Indonesia Corruption Watch, Ligue congolaise de lutte contre la corruption, Ocasa, Pakistan Institute of Legislative Development and Transparency, Professionals for Humanity, Réseau des parlementaires africains contre la corruption, State View International, Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique, Transnational Crime and Corruption Center (bureau du Caucase), Transparency and Accountability Network, U4 Anti-Corruption Resource Centre, Welfare Association for the Development of Afghanistan et Zero Corruption Coalition.

E. Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs

29. L'article 19 du règlement intérieur dispose que le Bureau de la session examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence. Aux termes de l'article 20, en attendant que le Bureau statue sur leurs pouvoirs, les représentants sont autorisés à participer à la session à titre provisoire. Le représentant d'un État partie à l'admission duquel un autre État partie a fait objection siège provisoirement avec les mêmes droits que les autres représentants jusqu'à ce que le Bureau ait fait rapport et que la Conférence ait statué.

30. Le Bureau a indiqué à la Conférence que, sur les 118 États parties représentés à la quatrième session, 114 s'étaient conformés aux exigences en matière de pouvoirs. Quatre États parties, à savoir le Cameroun, Djibouti, le Rwanda et la Sierra Leone, ne s'étaient pas conformés aux dispositions de l'article 18 du règlement intérieur. Le Bureau a rappelé que chaque État partie était tenu de communiquer les pouvoirs de ses représentants conformément à l'article 18, puis il a invité les États parties qui ne l'avaient pas encore fait à remettre au secrétariat, dès que possible mais au plus tard le 4 novembre 2011, les originaux des pouvoirs de leurs représentants.

31. Le Bureau a indiqué à la Conférence qu'il avait examiné les communications écrites qui lui étaient parvenues et qu'il les avait jugées recevables.

32. La Conférence a adopté le rapport du Bureau concernant les pouvoirs à sa 10^e séance, le 28 octobre 2011.

F. Documentation

33. À sa quatrième session, la Conférence était saisie, en plus des documents établis par le Secrétariat, de documents contenant des propositions et contributions présentés par les gouvernements. Une liste des documents et des documents de conférence figure à l'annexe I du présent rapport.

G. Débat général

34. Les orateurs ont souligné les effets négatifs qu'avait la corruption sur la croissance et la stabilité économiques, le développement durable et l'état de droit aux niveaux national, régional et international. On a également noté la dimension transnationale de la corruption, notamment ses liens avec la criminalité organisée, la traite des personnes et le terrorisme. Les orateurs se sont déclarés préoccupés par le fait que la corruption sapait les initiatives nationales visant à améliorer les conditions de vie des citoyens, en particulier les efforts visant à éliminer la pauvreté et les inégalités, à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et à permettre la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, notamment ceux entrepris pour éliminer l'extrême pauvreté et la faim et assurer l'éducation primaire pour tous. Les orateurs ont également noté que les mesures de lutte contre la corruption contribuaient à promouvoir des principes fondamentaux essentiels à une société libre et démocratique. On a mentionné des initiatives pertinentes, telles que le Groupe de travail du Groupe des Vingt (G-20) sur la lutte contre la corruption. On a reconnu qu'il était crucial, dans le combat contre la corruption, d'encourager les synergies afin de renforcer la coordination et l'efficacité.

35. Les orateurs ont souligné que la Convention revêtait une importance particulière dans le cadre des efforts internationaux de lutte contre la corruption et qu'il était souhaitable que tous les pays y adhèrent, se félicitant du fait qu'un certain nombre d'États y étaient devenus parties depuis la troisième session de la Conférence. Il a été noté que la Convention avait été conçue pour répondre de manière collective à la corruption, et que son application gagnait rapidement en crédibilité et bénéficiait d'une confiance accrue du public. Les orateurs ont souligné que la mise en œuvre du Mécanisme d'examen s'était traduite par des mesures concrètes de lutte contre la corruption. Les orateurs ont souligné le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre des efforts internationaux de lutte contre la corruption. Ils ont souligné le fait que les nouvelles initiatives régionales et mondiales de lutte contre la corruption devaient compléter la Convention et l'action menée dans le cadre du Mécanisme d'examen. Ils ont noté que l'expérience de leurs pays dans le cadre de leur participation au Mécanisme, à la fois en tant qu'États examinés et États examinateurs, s'était révélée positive. Ils ont souligné que le Mécanisme était important et pourrait jouer un rôle central dans la lutte contre la corruption et favoriser la confiance mutuelle et la collaboration entre les États parties. Il importait que le processus d'examen soit transparent, efficace, non

intrusif, non exclusif et impartial et qu'il n'établisse aucune forme de classement, ces principes directeurs et caractéristiques du Mécanisme étant essentiels à son développement continu. Les orateurs ont souligné que le Mécanisme était un processus intergouvernemental et non politisé. Il a aussi été noté que le processus d'examen avait été souple et non exclusif, prévoyant de vastes consultations entre parties prenantes à différentes étapes. Dans ce contexte, un orateur a fait référence aux mesures prises par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), qui étaient contraires à l'approche non sélective et a critiqué le caractère politisé de ce mécanisme contre certains États Membres. Bien que les orateurs aient noté que le processus d'examen devait rester confidentiel, ils ont encouragé les États à publier leurs rapports d'examen de pays en vue d'échanger des informations et de promouvoir de bonnes pratiques.

36. L'assistance technique faisait partie intégrante du Mécanisme d'examen. Les orateurs ont souligné que ce dernier fournissait un cadre permettant aux États de recenser clairement leurs besoins d'assistance technique à l'appui d'une application efficace de la Convention. On a estimé que le large appui des partenaires était primordial pour faciliter la concrétisation des efforts déployés par les pays pour combattre la corruption.

37. Les orateurs ont fait observer qu'il fallait renforcer l'application des dispositions du chapitre IV de la Convention relatif à la coopération internationale, en particulier celles sur l'extradition, l'entraide judiciaire, la coopération entre les services de détection et de répression et les enquêtes conjointes, notant qu'elles avaient un rapport avec celles du chapitre V sur le recouvrement d'avoirs. Il a été proposé de prendre des mesures pour développer et améliorer la communication entre les organismes concernés et l'échange d'informations entre les pays, notamment dans le cadre d'enquêtes financières. Il était préférable d'adopter une approche souple et pragmatique à cette fin. Les orateurs ont proposé que la Conférence crée un groupe de travail intergouvernemental sur la coopération internationale afin de consolider les mécanismes de coopération internationale, d'échanger et d'examiner les bonnes pratiques en la matière et de renforcer encore les mécanismes pour le recouvrement d'avoirs volés.

38. Un orateur a indiqué que son pays avait adopté le concept de préjudice social causé par la corruption et d'indemnisation pour ce préjudice, et qu'il allait présenter une proposition sur ce sujet. La Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains avait récemment adopté ce concept et recommandé l'élaboration d'une législation type sur cette question.

39. Les orateurs ont insisté sur le fait que les initiatives et mécanismes internationaux, mais aussi régionaux, avaient permis aux États de se doter de moyens renforcés pour s'attaquer à la corruption. À cet égard, il a par exemple été fait référence à l'Académie internationale de lutte contre la corruption de Laxenburg (Autriche) qui est devenue récemment une organisation internationale, et à l'académie régionale de lutte contre la corruption pour l'Amérique centrale et les Caraïbes. Les orateurs ont souligné qu'il était nécessaire d'éviter tout chevauchement et que ces initiatives et mécanismes devaient s'employer à coopérer dans le cadre de la Convention (principal instrument mondial de lutte contre la corruption) et avec le Mécanisme d'examen. La définition des besoins par le biais de ce Mécanisme pouvait stimuler la coopération régionale et internationale et ouvrir la voie à des initiatives horizontales, comme la coopération Sud-Sud. Les

orateurs ont noté que la tenue de réunions régulières par les organes de prévention de la corruption aux niveaux sous-régional et régional avait contribué à renforcer l'application de la Convention et permis d'améliorer la coopération et la mutualisation des bonnes pratiques. Un orateur a proposé non seulement l'établissement d'un réseau sous-régional d'organismes de prévention de la corruption en Afrique centrale pour renforcer la coopération et encourager les États qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier la Convention, mais également la création d'une académie africaine de lutte contre la corruption. Les orateurs ont noté que la transparence et une large participation des parties intéressées étaient des éléments indispensables aux débats sur la lutte contre la corruption, comme en témoignait le "Printemps arabe".

40. Les orateurs ont réaffirmé leur volonté de prendre des mesures visant à combattre la corruption et se sont félicités de la possibilité de mutualiser les bonnes pratiques suivies dans le cadre de la lutte menée au niveau national contre ce fléau. Ils ont rendu compte des efforts déployés et des initiatives prises dans leurs pays respectifs pour appliquer les dispositions de la Convention et ont décrit les mesures législatives, administratives et judiciaires adoptées pour incorporer les prescriptions de la Convention dans leur système juridique. Ils ont mentionné notamment les mécanismes pénaux et administratifs de lutte contre l'enrichissement illicite; les régimes stricts de déclaration de revenu et de patrimoine, les obligations de déclaration et les mécanismes de vérification pour les agents publics; l'approvisionnement en ligne et d'autres systèmes d'appel d'offres public destinés à détecter et prévenir la corruption dans le domaine de la passation des marchés publics; l'adoption d'une législation assurant au public un accès à l'information et garantissant la transparence dans l'utilisation des revenus dans certains secteurs, comme les industries extractives; la création de portails sur Internet pour permettre aux citoyens de signaler plus facilement des cas de corruption; l'adoption d'une législation visant à suspendre la prescription dans les affaires de corruption où l'auteur présumé avait fui à l'étranger; l'offre d'une protection efficace aux personnes signalant des cas de corruption et aux témoins; les mesures permettant de faire appel à la coopération d'auteurs d'infractions dans les enquêtes sur des affaires de corruption; la création de tribunaux spécialisés dans les affaires de corruption; la constitution d'un comité composé de représentants des pouvoirs publics et de la société civile pour suivre l'application et l'efficacité des lois et initiatives visant à combattre la corruption; la mise en place de mécanismes d'audit; la conclusion de mémorandums d'accord au niveau régional entre organismes de prévention de la corruption pour faciliter l'échange de connaissances et d'informations; la création d'établissements nationaux de formation en matière de lutte contre la corruption; l'adoption de mesures contre la corruption passive consistant à confier la prise de décisions à plusieurs agents publics à la fois en cas de risque de corruption; l'établissement d'un centre national chargé de recueillir et de traiter des données sur les opérations financières; la création d'un compte bloqué afin que les auteurs d'infractions apportant leur coopération puissent restituer les avoirs volés en échange de l'immunité de poursuites; l'application de normes touchant au devoir de vigilance relatif au client; et l'instauration de conseils consultatifs communautaires pour permettre à la société civile de participer à la lutte contre la corruption. D'autres orateurs ont fourni des informations sur certaines affaires pénales d'importance nationale, dans lesquelles des agents publics ou des responsables du secteur privé avaient été poursuivis pour des actes de corruption. Un orateur a

abordé la question des paradis fiscaux et de leurs liens avec la criminalité économique et la corruption et indiqué qu'il était nécessaire de les éliminer.

41. Les questions liées à la coordination interinstitutionnelle de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce fléau ont également été mises en avant. Les orateurs ont communiqué des informations sur les mécanismes destinés à encourager les échanges d'informations et à éviter les répétitions ou les chevauchements d'activités. Il a été estimé qu'une telle coordination pourrait être facilitée sous les auspices d'un organisme chargé au sein d'un État de prévenir la corruption ou de tout autre comité national de lutte contre la corruption, ou au moyen d'une politique ou d'un plan national intégré de lutte contre la corruption. Les orateurs ont également reconnu le rôle clef que les jeunes, la société civile et les médias pourraient jouer pour prévenir et combattre la corruption, en particulier en encourageant une culture de tolérance zéro envers la corruption. L'application de l'article 13 de la Convention, qui vise à favoriser la participation de la société aux efforts déployés pour prévenir et combattre la corruption, aiderait à obtenir des résultats durables dans les domaines du renforcement de l'intégrité, de la transparence et du professionnalisme au niveau national ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies contre la corruption.

42. Le représentant de l'Équateur a informé la Conférence que, suite à un référendum, le pays avait décidé de conférer le caractère d'infraction pénale à l'enrichissement personnel injustifié et que, par conséquent, il retirait la réserve qu'il avait formulée concernant l'article 22 de la Convention.

IV. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: incrimination, détection et répression, coopération internationale

43. À sa 7^e séance, le 27 octobre 2011, la Conférence a examiné le point 2 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: incrimination, détection et répression, coopération internationale". Pour ce faire, la Conférence était saisie d'un projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Conférence et Président du Groupe d'examen de l'application (CAC/COSP/2011/L.4), ainsi que de projets de résolution présentés par des États parties (CAC/COSP/2011/L.11 et CAC/COSP/2011/L.3). Des consultations informelles ont eu lieu du 25 au 28 octobre afin d'examiner les projets de résolution. Les résultats de ces consultations ont été soumis à la Conférence pour adoption le 28 octobre.

44. I Gusti Agung Wesaka Puja (Indonésie), en sa qualité de Vice-Président de la Conférence, a présidé les débats sur le point 2 de l'ordre du jour.

45. Dans ses remarques liminaires, la représentante du secrétariat a remercié les États parties de leur engagement en faveur du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention. Bien qu'elle ait noté que le Mécanisme n'en était qu'à ses débuts, elle a souligné que d'importants enseignements avaient été tirés et que des progrès avaient été réalisés.

46. Reconnaissant que le Mécanisme d'examen avait déjà produit des résultats tangibles et utiles, les orateurs ont salué les rapports thématiques établis par le

secrétariat. Ils ont noté que, malgré le nombre relativement limité d'examens de pays menés jusqu'alors, les rapports mettaient en évidence des questions liées à l'application qui méritaient une attention particulière, notamment les défis à relever, les enseignements tirés et les résultats escomptés. Ils ont salué le rôle de ces rapports en tant que source d'information permettant de renforcer l'application de la Convention et de faciliter les préparatifs des prochains examens. Ils ont noté que des données concrètes pertinentes seraient disponibles en temps voulu, à mesure que de nouveaux examens seraient réalisés, et attendaient avec intérêt l'inclusion d'informations supplémentaires sur l'application dans les rapports thématiques futurs. Un orateur a fait référence aux informations présentées par le secrétariat sur l'état d'avancement des examens de pays; ces informations générales, tout en respectant le caractère confidentiel des différents examens de pays, étaient utiles pour que les États parties se rendent compte des progrès accomplis par le Mécanisme d'examen.

47. Les orateurs ont réaffirmé l'engagement des États parties en faveur de la résolution 3/1 de la Conférence et des principes directeurs du Mécanisme d'examen, en particulier sa nature intergouvernementale, non exclusive, non intrusive et non accusatoire. Le Mécanisme d'examen s'était révélé équilibré, viable et porteur de résultats appuyant les efforts d'application des pays. Les examens de pays avaient aidé les États parties à recenser les difficultés liées à l'application et les besoins d'assistance technique, ainsi qu'à sensibiliser les esprits à la corruption. L'assistance fournie par l'UNODC, notamment pour l'élaboration de rapports d'auto-évaluation et par le biais d'une formation sur le Mécanisme, a été accueillie avec satisfaction.

48. Les orateurs ont fait état des enseignements tirés de la première année de fonctionnement du Mécanisme d'examen. Certains orateurs, tout en reconnaissant l'utilité de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, ont estimé qu'elle pourrait être encore simplifiée. Des orateurs, préoccupés par les retards constatés dans les examens, ont noté que des efforts devraient être faits en vue de respecter les délais indicatifs prévus dans les lignes directrices. On a noté que la masse d'informations recueillies par le biais de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avait exigé d'importants services de traduction. À cet égard, un orateur a noté que la qualité des traductions devait être améliorée. Un certain nombre d'orateurs ont indiqué que les mesures prises pour inclure tous les secteurs de la société dans les examens de pays avaient eu des retombées positives.

Mesures prises par la Conférence

49. À sa 10^e séance, le 28 octobre 2011, la Conférence a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption" (CAC/COSP/2011/L.4/Rev.1) présenté par le Vice-Président de la Conférence et Président du Groupe d'examen de l'application; et dont la version révisée a été par la suite parrainée par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Costa Rica, la Jordanie, le Mexique et les Philippines (Pour le texte, voir chap. I, sect. A, résolution 4/1). Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état de ses incidences financières. Suite à l'adoption de la résolution, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Japon ont noté que le projet de

résolution présenté à l'origine (CAC/COSP/2011/L.4) indiquait qu'il était entendu qu'aucun déficit de financement qui aurait été identifié ne serait compensé par une augmentation du budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2012-2013.

50. À la même séance, la Conférence a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale" (CAC/COSP/2011/L.6/Rev.2), présenté par la République islamique d'Iran au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine. Le Mexique s'est par la suite porté coauteur du projet de résolution révisé (Pour le texte, voir chap. I, sect. A, résolution 4/2). Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état de ses incidences financières.

V. Assistance technique

51. À ses 7^e et 8^e séances, le 27 octobre 2011, la Conférence a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance technique".

52. Les débats sur le point 3 de l'ordre du jour étaient présidés par I Gusti Agung Wesaka Puja (Indonésie), Vice-Président de la Conférence, qui, dans ses remarques liminaires, a félicité le Groupe d'examen de l'application pour ses travaux sur l'assistance technique. Il a noté que l'un des objectifs du Mécanisme d'examen était d'aider les États parties à identifier les besoins spécifiques d'assistance technique et de promouvoir et de faciliter la fourniture d'une assistance technique.

53. Le Secrétariat a donné un aperçu des documents dont était saisie la Conférence pour examen, soulignant en particulier les besoins d'assistance technique identifiés par les États examinés pendant la première année du Mécanisme d'examen. Le Secrétariat a également rendu compte des outils mis au point et des activités menées par l'UNODC dans la fourniture d'une assistance technique et appelé l'attention sur les problèmes qui restaient à résoudre.

54. Dans sa résolution 3/4, la Conférence avait décidé d'organiser un débat d'experts pendant l'examen du point sur l'assistance technique afin de donner aux pays bénéficiaires et aux prestataires d'assistance technique, y compris aux organisations internationales et aux donateurs bilatéraux, la possibilité de mettre en commun leurs données d'expérience et les bonnes pratiques en matière de prestation d'assistance technique. Les représentants de l'Indonésie, du Rwanda, du Royaume-Uni, de l'OCDE et du PNUD ont été invités à participer à ce débat.

55. La représentante de l'Indonésie a souligné l'importance de l'assistance technique pour garantir l'application intégrale et effective de la Convention. Elle a indiqué que l'Indonésie et ses partenaires de développement étaient passés à une approche de l'assistance technique conduite par le pays et axée sur le pays. Dans ce contexte, il s'était avéré crucial pour l'Indonésie d'élaborer sa stratégie nationale de lutte contre la corruption conformément aux dispositions de la Convention, permettant aux prestataires d'assistance technique d'adapter leur aide aux priorités nationales. Tout en se félicitant de l'importance de l'assistance reçue, elle a toutefois exprimé son inquiétude face à l'incapacité de certains partenaires de développement à s'adapter à l'évolution des priorités. En conclusion, l'oratrice a invité les prestataires d'assistance technique à faire preuve d'une plus grande

souplesse et à collaborer étroitement avec les pays bénéficiaires pour garantir la pérennité des programmes et des résultats.

56. Le représentant du Ministère du développement international du Royaume-Uni a présenté les enseignements tirés de la fourniture d'une assistance technique et souligné la nécessité d'une approche plus globale, créative et mieux coordonnée pour l'identification des besoins et la conception et l'exécution des programmes d'assistance technique. Il a exprimé son malaise face à la nature fragmentée de l'assistance technique, à savoir qu'elle ne portait pas toujours sur tous les secteurs et institutions concernés par l'application effective de la Convention. Il a en outre présenté les approches novatrices adoptées par son ministère, qui offrait notamment aussi une assistance technique aux organismes du Royaume-Uni directement concernés par l'efficacité de la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs dans les affaires impliquant des pays en développement.

57. Le représentant de l'OCDE a indiqué qu'environ 1 % de l'aide au développement était à ce jour consacrée à des projets de lutte contre la corruption. Des ressources bien plus importantes étaient utilisées pour financer des projets plus vastes en matière de gouvernance qui, entre autres, venaient aussi appuyer l'application de la Convention. L'orateur a également insisté sur certains des principaux points faibles que pouvaient présenter les programmes d'assistance technique, tels qu'une analyse discutable des besoins d'assistance technique, des objectifs imprécis et un choix inadéquat des indicateurs de succès, de même que des mécanismes insuffisants de suivi et d'évaluation. Il a souligné que la Convention constituait à la fois un cadre et une référence, qui offraient aux prestataires d'assistance technique la possibilité de remédier à ces problèmes.

58. Le représentant du Rwanda, faisant part de l'expérience de son pays en tant que bénéficiaire d'une assistance technique, a indiqué que ce dernier, en remplissant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, avait mis en évidence plusieurs aspects qui appelaient une attention particulière, à savoir le cadre juridique et les capacités institutionnelles nécessaires pour mettre en œuvre et faire respecter efficacement ce cadre. Il a en outre évoqué le bénéfice que son pays avait tiré de la coopération Sud-Sud avec divers pays partenaires, en soulignant le caractère globalement positif de cette expérience.

59. Le représentant du PNUD a déclaré que l'assistance technique à l'appui de la Convention occupait un rang de priorité élevé pour son organisation, qui exécutait des programmes en la matière dans plus de 50 pays. Il a insisté sur le fait que de nombreux programmes d'assistance technique répondaient souvent à des besoins sur le court terme uniquement, pâtissaient des attentes irréalistes des prestataires et ne prévoyaient pas de mécanisme clair de suivi et d'évaluation. Il a également noté que de nombreux prestataires d'assistance technique se focalisaient sur les problèmes de la "grande" corruption, laissant souvent de côté la "petite" corruption en dépit de ses effets dévastateurs, en particulier sur les pauvres. Il a invité les prestataires d'assistance technique à faire une plus large place à l'appropriation au niveau national, à utiliser les processus participatifs lors de la conception des programmes, à établir des liens entre leurs projets et les programmes de réforme plus vastes et à instaurer des partenariats durables avec les bénéficiaires de l'assistance technique.

60. Dans la discussion qui a suivi, les orateurs ont de nouveau souligné l'importance cruciale que revêtait l'assistance technique pour pouvoir passer du stade de la ratification de la Convention à celui de son application pleine et entière, en particulier dans les pays en développement. Un orateur s'est inquiété de ce que

l'assistance technique devenait une activité commerciale, compte tenu du nombre croissant d'entreprises privées fournissant ce type de services.

61. Les orateurs se sont félicités du rapport établi par le Secrétariat contenant une analyse statistique des besoins d'assistance technique recensés par les États parties et ont demandé une analyse plus complète à mesure que d'autres rapports seraient disponibles. Ils ont également engagé l'UNODC à faire en sorte de répondre à ces besoins de manière appropriée par le biais de ses programmes régionaux et thématiques. Ils ont également souligné qu'il importait que le Mécanisme d'examen prenne en compte la situation juridique, sociale et culturelle des États parties examinés pour définir leurs besoins d'assistance technique. Ils ont insisté sur les liens étroits qui existaient entre la corruption et le respect des droits humains, en particulier des droits sociaux et économiques.

62. Les orateurs ont en outre insisté sur la nécessité d'éviter toute répétition d'activités lors de la prestation d'une assistance technique, de promouvoir une coordination efficace et d'obtenir des résultats concrets. L'UNODC a été prié à cet égard de continuer à favoriser le plus possible les synergies et les consultations avec les partenaires nationaux, régionaux et internationaux lors de l'élaboration et de la prestation de l'assistance technique.

63. Les orateurs ont noté que de nombreux États avaient besoin en priorité d'une assistance législative, mais qu'il ne fallait pas négliger d'autres aspects, comme la formation aux enquêtes et aux poursuites concernant les actes de corruption, ainsi que le renforcement des capacités dans le secteur de la justice pénale. Ils ont évoqué l'assistance spécialisée en vue de l'amélioration des technologies de l'information et de la communication, en particulier pour les services de détection et de répression et pour les juges, et ont souligné la nécessité de mettre au point des outils et des supports sur la protection des témoins et des personnes signalant des cas de corruption. Les orateurs ont ajouté que, en dépit des chapitres de la Convention sur lesquels portait le présent cycle d'examen, l'assistance technique devait accorder le même degré de priorité à l'application du chapitre II sur la prévention et à celle du chapitre V sur le recouvrement d'avoirs.

64. Les orateurs se sont félicités du lancement de l'Académie internationale de lutte contre la corruption, qui était un établissement de formation destiné à appuyer les efforts déployés au niveau international pour renforcer les capacités et mutualiser les connaissances. D'autres orateurs ont relevé l'importance que présentait la création récente d'une académie régionale de lutte contre la corruption au Panama. Les orateurs ont en outre noté avec satisfaction les stages de formation sur la lutte contre la corruption proposés aux praticiens et aux experts par l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient.

65. Le projet de résolution intitulé "Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", adopté par la Conférence lors de sa 10^e séance, le 28 octobre 2011, au titre du point 2 de l'ordre du jour (CAC/COSP/2011/L.4/Rev.1; voir par. 49 ci-dessus), comportait des recommandations pour les activités futures dans le domaine de l'assistance technique.

VI. Prévention

66. À ses 6^e et 7^e séances, les 26 et 27 octobre 2011, la Conférence a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé "Prévention".

67. Le débat sur le point 4 de l'ordre du jour a été présidé par Ion Galea (Roumanie), Vice-Président de la Conférence, qui, dans ses remarques liminaires, a rappelé le chapitre II de la Convention relatif à la prévention de la corruption dans les sphères tant publique que privée, ainsi que la résolution 3/2 de la Conférence relative aux mesures préventives. Par cette résolution, la Conférence avait établi le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, qui s'était réuni en décembre 2010 et août 2011. Le Vice-Président s'est également référé à ce que le Groupe de travail avait proposé à sa deuxième session, à savoir que la Conférence envisage d'adopter un plan de travail pluriannuel pour la période allant jusqu'en 2015, quand débutera le deuxième cycle du Mécanisme d'examen.

68. Une représentante du secrétariat a informé la Conférence des informations reçues des États sur leurs politiques et bonnes pratiques en matière de sensibilisation, ainsi que sur les initiatives liées au secteur public et à la prévention. Elle a espéré que la communication d'informations sur une base volontaire allait s'intensifier et aider le secrétariat à donner suite aux appels lancés par le Groupe de travail sur la prévention de la corruption et par la Conférence, qui réclamaient davantage de données analytiques dans ce domaine. Elle a également informé la Conférence des progrès accomplis concernant la mise en œuvre de l'initiative relative à l'intégrité institutionnelle du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, qui visait à aligner les règles d'éthique et d'intégrité internes de ses membres sur les principes de la Convention.

69. Les orateurs ont félicité le Groupe de travail sur la prévention de la corruption pour ses efforts et souligné l'utilité de l'échange d'informations, de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les États, ainsi que l'importance de l'assistance technique pour aider les États à appliquer le chapitre II de la Convention.

70. Plusieurs orateurs ont informé la Conférence des résultats des manifestations qu'ils avaient organisées en marge de sa quatrième session (voir chap. VIII, sect. D, ci-dessous).

71. Des orateurs ont souligné l'importance des mesures préventives pour favoriser une culture de l'intégrité, de la transparence et de la tolérance zéro envers la corruption, et le fait que tous les secteurs de la société, y compris la société civile, devaient participer aux efforts de prévention de la corruption et coopérer à cet égard. Ils ont souligné le rôle clef que les jeunes générations pouvaient jouer dans la mise en place de fondements solides pour une action anticorruption à long terme. À ce sujet, on a souligné l'intérêt qu'il y avait à imposer des programmes sur la lutte contre la corruption dans les établissements scolaires à tous les niveaux, depuis l'école primaire jusqu'à l'université. En outre, on a estimé que les organisations communautaires, y compris les groupes religieux et associations de citoyens, jouaient un rôle essentiel. Des orateurs ont souligné le lien étroit entre la prévention de la corruption et la détection, les enquêtes et les poursuites en la matière. On a

également insisté sur l'importance du renforcement de l'intégrité judiciaire et de la prévention de la corruption dans le secteur de la justice.

72. On a estimé que l'engagement actif du secteur privé était essentiel pour l'application de mesures préventives efficaces. Cet engagement devait reposer sur des mesures visant à améliorer l'éthique, l'intégrité et le professionnalisme du secteur privé, y compris par le biais de partenariats public-privé. Des orateurs ont appuyé l'adoption d'une approche équilibrée entre infrastructures, technologies et ressources humaines afin de renforcer les institutions anticorruption du secteur public et, partant, de réduire les possibilités de corruption et d'améliorer les efforts de dissuasion. Afin de réaliser ces objectifs, on a souligné qu'il fallait faire porter l'action sur, entre autres, les conflits d'intérêts, les codes de conduite, le recrutement et la promotion sur la base du mérite, la réduction des barrières administratives, les principes de crédibilité et les mesures de confiance.

73. Des orateurs ont souligné que des mesures devaient être prises pour appliquer le chapitre II de la Convention, avant l'examen des dispositions correspondantes, à compter de 2015. Ils ont rendu compte d'un certain nombre d'initiatives et de bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption: renforcement des organismes anticorruption et autres institutions connexes; campagnes de sensibilisation du public, y compris à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption; codes de gouvernance des entreprises; élaboration d'une charte universelle contre la corruption dans le secteur privé et de pactes d'intégrité public-privé et respect de ces instruments; et méthodes à suivre pour l'élaboration d'indicateurs permettant de mesurer et de superviser l'application des codes de conduite du service public.

Mesures prises par la Conférence

74. À sa 10^e session, le 28 octobre 2011, la Conférence a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption" (CAC/COSP/2011/L.3/Rev.2), présenté par la République islamique d'Iran au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine. L'Australie, la Fédération de Russie, la France et le Mexique se sont par la suite portés coauteurs du projet de résolution révisé. (Pour le texte, voir chap. I, sect. A, résolution 4/3.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état de ses incidences financières.

VII. Recouvrement d'avoirs

75. À ses 5^e et 6^e séances, le 26 octobre 2011, la Conférence a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Recouvrement d'avoirs".

76. M. I Gusti Agung Wesaka Puja (Indonésie), en sa qualité de Vice-Président de la Conférence, a présidé les débats. Dans ses remarques préliminaires, il a souligné que si la coopération internationale avait progressé, beaucoup restait à faire pour que le chapitre V de la Convention soit pleinement appliqué.

77. Un représentant du secrétariat a appelé l'attention sur les thèmes sur lesquels la Conférence souhaitera peut-être donner des indications supplémentaires,

notamment les modalités de création d'un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs conformément à la Convention, les moyens de développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, et la mise au point et l'octroi d'une formation et d'une assistance technique.

78. Pour donner suite à la recommandation adoptée par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs à sa cinquième réunion, la Conférence a organisé une table ronde sur les aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques. Les représentants du Canada, de l'Égypte, de la France, du Liechtenstein, du Mexique et du Nigéria ont été invités à participer à la table ronde pour faire part des expériences récentes de leur pays.

79. Le représentant de l'Égypte a souligné qu'au lendemain du "Printemps arabe", il était urgent de localiser et recouvrer les avoirs dérobés par des fonctionnaires corrompus en vue de les restituer aux pays d'origine dans l'intérêt des citoyens de ces pays. Il a mis l'accent sur certains obstacles importants que son pays avait rencontrés récemment dans ses efforts pour recouvrer les avoirs détournés, notamment le fait que les États requis exigeaient de recevoir des informations détaillées sur la localisation des avoirs volés et, le cas échéant, des renseignements sur les comptes bancaires; la non-divulgaration d'informations sur la nature exacte et la localisation précise des avoirs déjà gelés; et le fait que les États requérants devaient prouver qu'il existait un lien direct entre les avoirs et des infractions spécifiques.

80. Le représentant du Nigéria s'est dit grandement préoccupé par le fait que seule une petite partie des avoirs dérobés étaient recouverts et restitués aux pays d'origine concernés. Tout en reconnaissant que son pays avait eu des expériences positives en matière de coopération avec d'autres États, il a estimé que les États requis devaient se montrer plus coopératifs face aux demandes et faire davantage preuve d'initiative dans les affaires de recouvrement d'avoirs. Il a en outre souhaité que des actions en justice efficaces et coordonnées soient engagées contre les sociétés multinationales qui s'étaient rendues coupables de corruption d'agents publics étrangers.

81. Le représentant du Liechtenstein a souligné la nécessité de se pencher non seulement sur les dispositions de la Convention portant sur le recouvrement d'avoirs, mais aussi sur les mesures préventives visant à réduire les occasions de corruption et de détournement de fonds, ainsi que sur les dispositions relatives au blanchiment du produit de tels actes de corruption. Il a proposé que l'Académie internationale de lutte contre la corruption puisse offrir des formations à cet égard. Il a préconisé l'adoption d'une approche proactive, de la part tant des États requis que des États requérants, notamment par l'ouverture d'enquêtes dans les deux États.

82. Le représentant de la France a donné des informations sur la législation nationale récemment adoptée, qui prévoyait la saisie précoce des avoirs susceptibles d'être liés à la corruption et la création d'un organisme chargé de la gestion des avoirs saisis et de la disposition des avoirs confisqués. Cette nouvelle législation avait grandement facilité la protection des avoirs en vue de leur confiscation ultérieure et une meilleure gestion des avoirs saisis, et elle avait en outre amélioré la capacité de la France à coopérer avec les États requérants pour le recouvrement et la restitution d'avoirs.

83. Le représentant du Canada a présenté la loi sur le blocage des biens de dirigeants étrangers corrompus et le Règlement sur le blocage des biens de dirigeants étrangers corrompus (Tunisie et Égypte), récemment adoptés, puis promulgués par le Gouvernement en mars 2011. La législation permet de répondre aux demandes écrites de la Tunisie et de l'Égypte qui réclament le gel des avoirs de leurs anciens dirigeants et fonctionnaires de haut rang ou de leurs associés et des membres de leur famille, soupçonnés d'avoir détourné des fonds publics ou obtenu des biens de manière inappropriée en profitant de leurs fonctions ou de leurs relations familiales, commerciales ou personnelles. Sur ce point, le représentant a noté que la nouvelle législation permettait au Gouvernement de geler les biens ou de restreindre la propriété d'étrangers politiquement vulnérables à la demande écrite d'un État étranger, lorsque ledit État étranger connaît une période de troubles internes ou une situation politique incertaine, et quand la prise d'un décret ou d'un règlement est dans l'intérêt des relations internationales. Bien que la nouvelle loi ne prévoie pas la restitution d'avoirs, elle fait en sorte qu'ils restent gelés au Canada afin que la Tunisie et l'Égypte disposent de temps pour mener des enquêtes et engager des poursuites, qui pourraient servir de point de départ pour mener à bien dans l'avenir des opérations de recouvrement d'avoirs au Canada. Le représentant a noté que, pour assurer une coopération fructueuse, il était extrêmement important que les pays requérants fassent des demandes d'assistance précises et il a félicité la Tunisie et l'Égypte pour les efforts qu'elles entreprenaient à cet égard. Le représentant a ensuite insisté sur le fait que le Canada reconnaissait la Convention comme base de coopération juridique en matière d'entraide judiciaire, notant qu'il s'agissait d'un outil extrêmement utile pour l'entraide judiciaire et la coopération directe entre les États parties, comme dans les cas mentionnés.

84. Le représentant du Mexique a appelé l'attention sur les efforts consentis par le Gouvernement mexicain, qui assurera la présidence de la prochaine réunion des ministres des finances et gouverneurs de banque centrale du G-20, pour promouvoir l'application effective de la Convention, en particulier du chapitre V sur le recouvrement d'avoirs, dans le cadre du plan d'action anticorruption du G-20. Il a souligné qu'il importait de compléter la procédure de recouvrement d'avoirs par un ensemble de mesures visant à prévenir la corruption et le détournement de fonds à grande échelle. De telles mesures renforceraient la responsabilisation, la transparence et l'intégrité dans la gestion des ressources publiques et des affaires publiques et amélioreraient la passation de marchés publics, la transparence budgétaire et les déclarations de revenus et d'avoirs.

85. Au cours des échanges qui ont suivi, plusieurs orateurs ont mentionné des difficultés pratiques en matière de recouvrement d'avoirs. La plupart des participants ont estimé que les dispositions du chapitre V sur le recouvrement d'avoirs n'étaient pas encore appréciées à leur juste valeur ou efficacement appliquées par les États parties, comme en témoignaient en particulier les longs délais de réponse aux demandes, et que leur application était entravée notamment par les coûts des procédures de recouvrement d'avoirs, les difficultés de coordination entre les différents acteurs du recouvrement d'avoirs au niveau national et le manque de connaissances techniques et de possibilités de formation.

86. Les participants se sont félicités des travaux de l'UNODC et du secrétariat de l'Initiative StAR consistant à développer et à diffuser les connaissances, à réaliser des travaux d'analyse, à recenser les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience et à dispenser des formations, ainsi que de la publication récente du

rapport de l'UNODC sur l'évaluation des flux financiers illicites résultant du trafic de drogues et d'autres formes de criminalité transnationale organisée.

87. Les orateurs ont souligné l'importance d'une application directe de la Convention comme fondement juridique de la coopération internationale en matière pénale et ont mis l'accent sur les bonnes pratiques, telle que la divulgation spontanée d'informations et les consultations informelles fréquentes avant la soumission de demandes formelles d'entraide judiciaire. Un certain nombre d'orateurs ont relaté des expériences positives concernant la confiscation d'avoirs non fondée sur une condamnation et l'adoption d'une législation connexe conformément au paragraphe 1 c) de l'article 54 de la Convention. Des orateurs ont demandé aux États d'éliminer les lieux sûrs pour les avoirs volés et d'abroger les lois sur le secret bancaire dans la mesure où elles entravaient le recouvrement d'avoirs. L'importance des registres nationaux d'avoirs et de comptes bancaires, susceptibles de faciliter grandement le recouvrement d'avoirs, a également été soulignée.

88. Un orateur a proposé que l'UNODC soit informé des demandes de recouvrement d'avoirs et des réponses apportées, et qu'un fonds d'affectation spéciale soit créé sous les auspices de l'ONU pour aider à couvrir les coûts des procédures de recouvrement d'avoirs. Un autre orateur a proposé de mettre en place un mécanisme permettant de restituer volontairement et anonymement les avoirs volés.

89. Des orateurs ont rappelé la nécessité d'intensifier la collecte et l'analyse d'informations sur les affaires de recouvrement d'avoirs. Un orateur a proposé l'établissement d'un recueil de lois adoptées, difficultés rencontrées et bonnes pratiques recensées en matière de recouvrement d'avoirs dans les pays du Groupe des Huit.

90. La prorogation du mandat du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs et l'adoption d'un plan de travail pluriannuel pour guider ses activités futures ont reçu un accueil très favorable. On a rappelé la nécessité de mettre en place un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs, conformément à la Convention. Il a été proposé de mettre au point un descriptif type des fonctions de ces points focaux et de resserrer les liens avec les réseaux existants.

91. Un représentant d'une organisation non gouvernementale a mis l'accent sur la nécessité de s'assurer que les institutions financières respectaient les réglementations visant à prévenir le blanchiment d'argent et a souligné qu'une forte volonté politique en matière de coopération dans le domaine du recouvrement d'avoirs devrait être accompagnée de mesures spécifiques aussi bien dans les États requérants que dans les États requis.

Mesures prises par la Conférence

92. À sa 10^e séance, le 28 octobre 2011, la Conférence a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs" (CAC/COSP/2011/L.5/Rev.2), tel que modifié oralement, présenté par la République islamique d'Iran au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine. L'Allemagne, la

Fédération de Russie, la France et le Mexique se sont par la suite portés coauteurs du projet de résolution révisé. (Pour le texte, voir chap. I, sect. A, résolution 4/4.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état de ses incidences financières.

VIII. Autres questions

A. Participation d'observateurs

93. Au sujet de la question de la participation d'observateurs au Mécanisme d'examen, plusieurs orateurs ont noté que, alors que la Conférence avait trouvé une solution satisfaisante en ce qui concerne la participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe d'examen de l'application, l'accord trouvé au sujet de la participation des ONG avait pour objet de leur permettre de contribuer aux travaux dans un climat de confiance. Un orateur a noté qu'il avait approuvé le projet de résolution CAC/COSP/2011/L.9/Rev.1 dans un esprit de compromis, mais qu'il regrettait que l'on ne puisse tirer le meilleur parti du potentiel du Mécanisme d'examen en ne donnant pas aux ONG la possibilité de partager leurs connaissances spécifiques sur la lutte contre la corruption tout en laissant le pouvoir de décision aux États parties.

Mesures prises par la Conférence

94. À sa 10^e séance, le 28 octobre 2011, la Conférence a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe d'examen de l'application" (CAC/COSP/2011/L.8/Rev.1), présenté par l'Allemagne, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, la Fédération de Russie, le Japon, le Maroc, le Mexique et le Pérou. (Pour le texte, voir chap. I, sect. A, résolution 4/5.)

95. Lors de la même séance, la Conférence a adopté un projet de résolution révisé, présenté par la Fédération de Russie, intitulé "Les organisations non gouvernementales et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption" (CAC/COSP/2011/L.9/Rev.1), tel que modifié oralement. (Pour le texte, voir chap. I, sect. A, résolution 4/6.)

B. Lieux des sixième et septième sessions de la Conférence

96. À sa 10^e séance, le 28 octobre 2011, la Conférence a adopté un projet de décision intitulé "Lieu de la sixième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption" (CAC/COSP/2011/L.7), présenté par l'Iran (République islamique d') et la Fédération de Russie. À cette occasion, elle s'est félicitée que le Gouvernement de la Fédération de Russie ait proposé d'accueillir la sixième session de la Conférence, en 2015. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, décision 4/1.)

97. Lors de la même séance, la Conférence a adopté un projet de décision présenté par la Pologne, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, intitulé "Lieu de la septième session de la Conférence

des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption” (CAC/COSP/2011/L.12). (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, décision 4/2.)

C. État des ratifications de la Convention

98. À sa 10^e séance, le 28 octobre 2011, la Conférence s’est penchée sur les progrès réalisés dans la promotion de l’adhésion à la Convention ou de sa ratification. Elle était saisie d’un document de séance sur l’état des ratifications de la Convention au 30 septembre 2011 (CAC/COSP/2011/CRP.1) et d’une note connexe du secrétariat (CAC/COSP/2011/9). La note présentait des informations sur les notifications adressées au Secrétaire général conformément aux dispositions correspondantes de la Convention au 30 septembre 2011. Y figuraient aussi les déclarations et réserves faites par les États parties au moment de la signature, de la ratification, de l’acceptation, de l’approbation ou de l’adhésion.

D. Manifestations spéciales

99. Plusieurs manifestations spéciales, présentées ci-dessous, ont été organisées en marge de la quatrième session de la Conférence.

Neuvième réunion du Groupe de travail sur le dixième principe du Pacte mondial contre la corruption

100. Pendant la Conférence, le Pacte mondial a convoqué la neuvième réunion de son groupe de travail sur le dixième principe du Pacte mondial contre la corruption. Rassemblant plus de 50 participants, cette réunion de deux jours était axée sur les différents problèmes rencontrés par les entreprises et d’autres parties prenantes dans la réalisation des objectifs de la Convention des Nations Unies contre la corruption, notamment l’évaluation des risques, les approches sectorielles, le dialogue public-privé sur la lutte contre la corruption et l’intégration de questions relatives à la lutte contre la corruption dans la stratégie plus large de développement durable des entreprises. Les participants ont également étudié les moyens de faire de ces questions un élément central des débats sur le développement durable lors du Forum sur le développement durable des entreprises Rio+20 qui devait être organisé au titre des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable prévue à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012. Les progrès réalisés dans le cadre d’autres initiatives mondiales menées notamment par le groupe de travail du G-20 sur la lutte contre la corruption, l’OCDE et l’UNODC, ont par ailleurs été présentés à la réunion.

Présentation du Partenariat pour une gouvernance transparente (Open Government Partnership): catalyseur de la transparence et de la participation

101. Le 25 octobre 2011, les représentants du Partenariat pour une gouvernance transparente ont organisé une table ronde pour rendre compte du lancement officiel du Partenariat en septembre 2011, décrire ses objectifs et priorités et encourager d’autres pays à devenir membres. Le Partenariat vise à obtenir l’engagement concret des pays en vue de promouvoir la transparence, d’habiliter les citoyens, de lutter contre la corruption et de mobiliser le pouvoir des nouvelles technologies pour renforcer la gouvernance. Supervisé par un comité directeur multipartite

international composé de représentants des États et de représentants éminents de la société civile, il tiendra sa prochaine réunion mondiale au Brésil en avril 2012.

Lancement de l'étude de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur l'évaluation des flux financiers illicites résultant du trafic de drogues et des autres formes de criminalité transnationale organisée

102. L'étude de l'UNODC intitulée "Estimating Illicit Financial Flows Resulting from Drug Trafficking and Other Transnational Organized Crimes" a été officiellement présentée par le Directeur exécutif de l'UNODC le 25 octobre lors d'une manifestation parallèle à laquelle ont participé, notamment, le Vice-Ministre du développement international du Ministère norvégien des affaires étrangères et le Ministre délégué égyptien à la justice pour les relations internationales. Un représentant de l'UNODC a donné aux participants un aperçu détaillé du contenu et des méthodes utilisées. Il a souligné les conséquences socioéconomiques négatives liées aux flux financiers illicites, notamment pour les pays en développement, et l'importance des instruments juridiques disponibles au niveau international, dont la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Forum de haut niveau sur la Convention des Nations Unies contre la corruption et la concurrence mondiale

103. Le 25 octobre, plus de 100 représentants d'entreprises et de gouvernements ont assisté au Forum de haut niveau sur la Convention des Nations Unies contre la corruption et la concurrence mondiale, qui a été ouvert par le Directeur exécutif de l'UNODC et lors duquel le Secrétaire général adjoint de l'OCDE a pris la parole. Des représentants des Gouvernements brésilien, égyptien, et mexicain ont fait état des mesures prises pour renforcer les procédures de passation des marchés publics et les procédures réglementaires, en vue d'encourager la libre concurrence. Des représentants de trois entreprises connues ont décrit leurs programmes visant à mettre en place de solides cultures du respect des règles de la concurrence au sein des entreprises. Parmi les exemples de coopération fructueuse entre les gouvernements et le secteur privé, on a cité les programmes d'action collective menés dans le secteur du bâtiment et des industries extractives, ainsi que dans le cadre des travaux entrepris en Mongolie au titre de l'Initiative Partenariat contre la corruption du Forum économique mondial. Les participants sont convenus que la Convention des Nations Unies contre la corruption était l'instrument clef pour créer des conditions de concurrence égales au niveau mondial et que les entreprises multinationales et les gouvernements devraient agir à cette fin. L'UNODC, en coopération avec le Pacte mondial, la Chambre de commerce internationale, Transparency International et l'Initiative Partenariat contre la corruption du Forum économique mondial, faciliterait un processus de consultation continu entre chefs d'entreprise et dirigeants politiques.

Manifestation parallèle organisée par l'Académie internationale de lutte contre la corruption: formation et assistance technique en matière de lutte contre la corruption: mission impossible?

104. Le 25 octobre, l'Académie internationale de lutte contre la corruption a présenté deux de ses initiatives de formation: le cours international d'été sur la lutte contre la corruption et le master en lutte contre la corruption, programme d'études universitaires qui débutera en 2012. Ces présentations ont été complétées par une

table ronde de haut niveau sur la formation et l'assistance technique en matière de lutte contre la corruption, qui a réuni des orateurs de l'UNODC et du Gouvernement marocain, ainsi que plus de 200 participants.

Consultation sur la nouvelle stratégie de lutte contre la corruption de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit

105. Le 25 octobre, le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement a présenté sa nouvelle stratégie de lutte contre la corruption reposant sur 10 principes de base énoncés dans une simple "formule anticorruption". Cette dernière prévoyait trois niveaux d'appui aux initiatives de lutte contre la corruption (appui aux activités menées par des pays partenaires, application des accords internationaux; et gestion des risques dans le traitement des fonds d'aide), ainsi que trois parties prenantes principales (secteur public, secteur privé et société civile). Des participants de 35 pays ont eu la possibilité de faire part de leurs avis et observations sur cette stratégie, à la fois lors d'une table ronde et par le biais des réponses des groupes de travail régionaux à un bref questionnaire sur la stratégie.

Meilleures pratiques aux fins de l'application et du suivi de la Convention des Nations Unies contre la corruption

106. Du 25 au 27 octobre, la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption a organisé une manifestation spéciale pour examiner les meilleures pratiques aux fins de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Les participants ont discuté du rôle joué par la société civile dans le cadre du Mécanisme d'examen et des activités en cours visant à lutter contre la corruption. Les tables rondes ont porté sur le droit d'accéder à l'information publique à travers des mécanismes législatifs nationaux, la protection des témoins et des personnes qui communiquaient des informations dans le contexte des articles 32 et 33 de la Convention, et les meilleures pratiques dans le domaine du recouvrement d'avoirs et de la lutte contre le blanchiment d'argent. Des parlementaires ainsi que des représentants du PNUD et de l'Initiative StAR ont exprimé leur point de vue à ce sujet.

Initiative relative aux points de contact: le réseau mondial des praticiens du recouvrement d'avoirs

107. Le 26 octobre 2011, l'Initiative StAR et INTERPOL ont organisé, en coopération avec des praticiens du recouvrement d'avoirs, une manifestation parallèle sur l'initiative relative aux points de contact. Les participants ont pu avoir une vue d'ensemble du réseau mondial des praticiens du recouvrement d'avoirs, dont plus de 100 pays étaient membres. Les experts ont donné des informations concernant le réseau, notamment la base de données des praticiens qui pouvaient être contactés à des fins d'assistance, les communications sécurisées via la plate-forme de communication d'INTERPOL, les réunions visant à faciliter la coopération en face à face entre praticiens, et la relation entre l'initiative relative aux points de contact et les initiatives régionales similaires. Les experts et les participants ont estimé que l'initiative relative aux points de contacts était utile en ce qu'elle facilitait l'entraide judiciaire dans le cadre de la coopération internationale, et ils ont appelé à poursuivre le renforcement du réseau, l'objectif étant d'accroître la confiance entre les praticiens du recouvrement d'avoirs.

Quatrième Forum mondial des parlementaires: pourquoi les parlementaires jouent un rôle important pour la Convention des Nations Unies contre la corruption

108. Le 26 octobre, l'Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption a organisé une manifestation pour examiner le rôle des parlementaires à l'égard de la Convention, à laquelle plus de 50 personnes ont participé. Il a été conclu que les parlementaires devaient activement promouvoir la Convention afin de permettre à l'exécutif de remplir son rôle dans l'application de celle-ci. Il a été recommandé que les rapports de pays découlant du Mécanisme d'examen soient soumis aux parlements et communiqués au public de manière transparente, et que les questions soulevées dans le cadre du processus d'examen fassent l'objet d'un débat public dans les parlements. Par ailleurs, le guide d'intervention sur la lutte contre le blanchiment d'argent destiné aux parlementaires a été lancé lors de la manifestation.

Impact de la corruption sur l'environnement et utilité de la Convention des Nations Unies contre la corruption à cet égard

109. Le 26 octobre 2011, l'UNODC a organisé, avec les Gouvernements indonésien et norvégien, une manifestation sur l'impact de la corruption sur l'environnement et l'utilité de la Convention à cet égard. Les communications ont été consacrées à la corruption dans le contexte de l'environnement et aux mesures visant à la combattre dans différents domaines, notamment le secteur pétrolier et gazier, les espèces sauvages, l'exploitation forestière et les déchets dangereux. Les discussions ont essentiellement porté sur l'une des raisons premières de la corruption dans ces secteurs, à savoir la faiblesse de la gouvernance. Il a été noté que la Convention prévoyait plusieurs mesures de lutte à cet égard. Les participants ont estimé qu'il fallait incorporer des éléments de lutte contre la corruption dans les politiques et les lois environnementales et ils sont parvenus à la conclusion qu'un large éventail de parties prenantes, notamment d'organisations non gouvernementales, de services de détection et de répression et d'organisations internationales, devaient collaborer pour combattre la corruption dans le contexte de l'environnement.

Comment lutter contre la corruption dans les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord: Partenariat de Deauville sur la coordination et enseignements tirés d'initiatives menées dans d'autres régions

110. Le 26 octobre 2011, l'OCDE a organisé, en coopération avec le Gouvernement marocain, une manifestation au cours de laquelle les participants ont demandé que soient obtenus des résultats tangibles en matière de lutte contre la corruption au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Les participants ont souligné qu'il fallait accélérer les efforts déployés dans la région en vue de promouvoir la bonne gouvernance et la transparence, responsabiliser le secteur privé, recouvrer les avoirs volés et renforcer l'état de droit au moyen de mécanismes de détection et de répression efficaces. L'OCDE intensifierait, avec d'autres partenaires, son appui aux programmes de réforme des pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord en se fondant sur sa longue expérience dans le cadre de l'initiative pour la gouvernance et l'investissement à l'appui du développement menée avec les pays de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Les participants ont appuyé la création d'un observatoire international qui permettrait un échange d'informations sur les bonnes pratiques ayant trait à la lutte contre la corruption et un suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements individuels visant à combattre la corruption.

Présentation du projet TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge)

111. Le 26 octobre, l'UNODC a fait une présentation sur les caractéristiques principales du portail Internet dénommé TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge) et, en particulier, sur le coin du praticien (Practitioners' Corner) qui devait permettre une communication et une interaction directes entre les praticiens enregistrés sous deux catégories: les autorités anticorruption et les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire et du recouvrement d'avoirs.

Faire participer les citoyens à la lutte contre la corruption afin d'améliorer le fonctionnement du service public et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement

112. Les 26 et 27 octobre, la Division de l'administration publique et de la gestion du développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat a organisé en coopération avec l'UNODC un atelier dont l'objectif était de faire collectivement le point sur les pratiques, institutions et tendances concernant la participation des citoyens à la lutte contre la corruption aux côtés de l'administration publique. L'atelier a réuni plus de 80 participants de 33 pays, qui représentaient des gouvernements nationaux et locaux, des organisations internationales et des entités du secteur privé, de la société civile et du monde universitaire de toutes les régions du monde. Les participants ont conclu que les organismes publics, notamment les services de lutte anticorruption et les institutions de contrôle des finances publiques, devaient gagner l'adhésion et l'engagement des citoyens pour être en mesure de lutter efficacement contre la corruption. Les stratégies adoptées devraient prévoir la participation active de toute l'administration publique et être conçues et mises en œuvre en étroite coopération avec les citoyens.

Préserver les finances publiques: lutter contre la corruption pour se rapprocher plus rapidement des Objectifs du Millénaire pour le développement – approche sectorielle à l'appui des mesures préventives prises en application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

113. Le 27 octobre, le PNUD a organisé une manifestation en marge de la Conférence pour discuter des avantages que présentait l'adoption d'une approche sectorielle pour le processus d'examen de l'application de la Convention. Des outils et ressources sur le sujet y ont été présentés, et les participants se sont accordés sur le fait qu'il importait d'assurer un suivi par le biais de la prestation d'une assistance technique et de la programmation en vue de renforcer l'intégrité sectorielle et institutionnelle dans les États Membres concernés.

La corruption selon les sexes: conséquences, prévention et réponses

114. Le 27 octobre, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a, en coopération avec le Ministère chargé de la modernisation des secteurs publics du Maroc, le PNUD et l'UNODC, organisé une manifestation sur la corruption selon les sexes. Les participants ont débattu des différentes conséquences qu'avait la corruption selon les sexes et des mesures et initiatives de lutte contre la corruption qui tenaient compte des différences entre les hommes et les femmes. L'objectif était de mieux comprendre les conséquences de la

corruption selon les sexes et les mesures novatrices qui étaient mises en place par des associations de défense des femmes et des organisations locales afin de prévenir et de combattre la corruption. Les participants se sont accordés pour dire qu'il fallait élaborer et utiliser des outils de mesure de la corruption différenciés selon les sexes et tenir davantage compte des différences entre les sexes dans l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Mise au point d'un programme d'apprentissage en ligne en langue arabe

115. Le 27 octobre, la Suède a annoncé la mise au point d'un programme d'apprentissage en ligne en langue arabe, dont une première version a pu être essayée à l'occasion d'une manifestation spécialement organisée. Ce programme doit aider les entreprises à avoir des relations d'affaires sans verser de pots-de-vin.

Réunion de concertation concernant l'initiative régionale pour l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les pays arabes

116. Le 27 octobre, une réunion de concertation de niveau ministériel a été organisée concernant l'initiative régionale pour l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les pays arabes. Les représentants des États membres de l'initiative et des observateurs y ont participé. Ils ont discuté des priorités de leurs pays pour 2012 et sont convenus de la marche à suivre pour finaliser leurs plans d'action nationaux respectifs. Il a été noté que les activités menées dans ce cadre bénéficieraient d'un appui de la part du PNUD et de ses partenaires. Elles devraient porter sur a) les auto-évaluations de l'application de la Convention, b) la prévention de la corruption dans les secteurs prestataires de services publics et c) le concours d'experts pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de lutte contre la corruption.

Droits de l'homme et lutte contre la corruption

117. Le 28 octobre 2011, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a, en coopération avec l'UNODC, organisé une manifestation sur le lien mutuellement bénéfique, reconnu par le Conseil des droits de l'homme, entre défense des droits de l'homme et lutte contre la corruption. Il y a été question de l'articulation entre droits de l'homme et mesures anticorruption. Une publication conçue par le HCDH pour faciliter la mise au point de projets, programmes et stratégies de lutte contre la corruption y a été présentée. Il y a par ailleurs été discuté des mesures concrètes qui pouvaient être prises pour intégrer les préoccupations relatives aux droits de l'homme dans l'action de lutte contre la corruption menée par les Nations Unies, et plus particulièrement de ce qui pouvait être fait à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Les participants ont souligné la nécessité d'assurer la cohésion des politiques menées en application des conventions de protection des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

IX. Ordre du jour provisoire de la cinquième session

118. À sa 10^e séance, le 28 octobre 2011, la Conférence a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquième session (CAC/COSP/2011/L.2), étant entendu que la version définitive de l'ordre du jour provisoire et de la proposition

d'organisation des travaux serait établie par le Secrétariat conformément au règlement intérieur de la Conférence. L'ordre du jour provisoire de la Conférence à sa cinquième session figure à l'annexe II du présent rapport.

X. Adoption du rapport de la Conférence sur les travaux de sa quatrième session

119. À sa 10^e séance, le 28 octobre 2011, la Conférence a adopté le rapport sur les travaux de sa quatrième session (CAC/COSP/2011/L.1 et Add.1 à 3).

Annexe I

Liste des documents dont la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption était saisie à sa quatrième session

<i>Cote</i>	<i>Titre ou sujet</i>
CAC/COSP/2011/1 et Corr.1	Ordre du jour provisoire et annotations
CAC/COSP/2011/2	Application du chapitre III (Incrimination, détection et répression) de la Convention des Nations Unies contre la corruption: rapport thématique établi par le Secrétariat
CAC/COSP/2011/3	Application du chapitre IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption: rapport thématique établi par le Secrétariat
CAC/COSP/2011/4	Ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: note du Secrétariat
CAC/COSP/2011/5	Mesures prises par le Groupe d'examen de l'application: note du Secrétariat
CAC/COSP/2011/6	Travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption: document d'information établi par le Secrétariat
CAC/COSP/2011/7	Progrès accomplis dans l'application des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs: document d'information établi par le Secrétariat
CAC/COSP/2011/8	Vue d'ensemble du processus d'examen: note du Secrétariat
CAC/COSP/2011/9	Notifications, réserves et déclarations relatives à la Convention des Nations Unies contre la corruption, au 30 septembre 2011: note du Secrétariat
CAC/COSP/2011/10 et Corr.1	Assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: document d'information établi par le Secrétariat
CAC/COSP/2011/11	Activités d'assistance technique susceptibles de répondre aux besoins identifiés par les États parties pendant la première année du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: note du Secrétariat
CAC/COSP/2011/12	Les jeunes et la prévention de la corruption: document d'information établi par le Secrétariat
CAC/COSP/2011/13	Note verbale datée du 7 octobre 2011, adressée au Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)
CAC/COSP/IRG/I/1/1	Résumés analytiques, Espagne et Finlande: note du Secrétariat

<i>Cote</i>	<i>Titre ou sujet</i>
CAC/COSP/IRG/I/1/1/Add.1	Résumés analytiques, Mongolie et Ouganda: note du Secrétariat
CAC/COSP/IRG/I/1/1/Add.2	Résumés analytiques, Chili: note du Secrétariat
CAC/COSP/IRG/2011/CRP.11	Résumé analytique, Bulgarie
CAC/COSP/IRG/2011/CRP.12	Résumé analytique, Jordanie
CAC/COSP/2011/L.1 et Add.1 à 3	Projet de rapport
CAC/COSP/2011/L.2	Ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence
CAC/COSP/2011/L.3/Rev.2	Australie, France, Iran (République islamique d') au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, de la Fédération de Russie et du Mexique: projet de résolution révisé intitulé "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption"
CAC/COSP/2011/L.4/Rev.1	Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Jordanie, Mexique, et Philippines: projet de résolution révisé sur le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention
CAC/COSP/2011/L.5/Rev.2	Allemagne, France, Iran (République islamique d') au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, Fédération de Russie et Mexique: projet de résolution révisé sur la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs
CAC/COSP/2011/L.6/Rev.2	Iran (République islamique d') au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine et Mexique: projet de résolution révisé sur l'organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale
CAC/COSP/2011/L.7	Fédération de Russie et Iran (République islamique d'): projet de décision sur le lieu de la sixième session de la Conférence
CAC/COSP/2011/L.8/Rev.1	Allemagne, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Fédération de Russie, Japon, Maroc, Mexique, et Pérou: projet de résolution révisé sur la participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe d'examen de l'application
CAC/COSP/2011/L.9/Rev.1	Fédération de Russie: projet de résolution révisé sur les organisations non gouvernementales et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
CAC/COSP/2011/L.10	Fédération de Russie: projet de résolution sur la participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe d'examen de l'application (retiré)
CAC/COSP/2011/L.11	États-Unis d'Amérique: projet de résolution sur les ressources nécessaires (retiré)

<i>Cote</i>	<i>Titre ou sujet</i>
CAC/COSP/2011/L.12	Pologne au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne: projet de décision sur le lieu de la septième session de la Conférence
CAC/COSP/2011/INF/1	Renseignements à l'intention des participants
CAC/COSP/2011/INF/2	Liste des participants
CAC/COSP/2011/CRP.1	Status of ratification of the Convention as at 30 September 2011 (en anglais uniquement)
CAC/COSP/2011/CRP.2	South-South cooperation: background paper prepared by the Secretariat (en anglais uniquement)
CAC/COSP/2011/CRP.3	Travaux du Groupe d'examen de l'application: note du Secrétariat
CAC/COSP/2011/CRP.4	Proposal for a possible multi-year workplan for the Working Group on the Prevention of Corruption: note by the Secretariat (en anglais uniquement)
CAC/COSP/2011/CRP.5	Conclusions et recommandations du septième Forum panafricain de la modernisation de l'administration publique et des institutions de l'État sur le thème "lutte contre la corruption et renforcement de la bonne gouvernance pour réduire la pauvreté et réaliser le développement durable en Afrique": Document de séance présenté par le Maroc
CAC/COSP/2011/CRP.6	Corrupción y daño social: presentado por el Gobierno de Costa Rica (en espagnol uniquement)
CAC/COSP/2011/CRP.7	Proposals for a multi-year workplan for the Working Group on Asset Recovery: note by the Secretariat (en anglais uniquement)
CAC/COSP/2011/CRP.8	Mapping of technical assistance in support of the implementation of the Convention: concept note prepared by the Secretariat (en anglais uniquement)
CAC/COSP/2011/CRP.9	Mechanism for the Review of Implementation of the Convention: country pairing table (en anglais uniquement)
CAC/COSP/2011/CRP.10	Authorities designated for assistance in prevention, mutual legal assistance and asset recovery as at 13 October 2011: note by the Secretariat (en anglais uniquement)
CAC/COSP/2011/CRP.11	Implementation of chapters III and IV of the Convention, statistical data: note by the Secretariat (en anglais uniquement)
CAC/COSP/2011/CRP.12	Technical assistance needs for the implementation of chapters III and IV of the Convention, statistical data: note by the Secretariat (en anglais uniquement)
CAC/COSP/2011/CRP.13	Comments received by the Secretariat on the proposal for a possible multi-year workplan for the Working Group on the Prevention of Corruption for the period up to 2015: note by the Secrétariat (en anglais uniquement)
CAC/COSP/2011/CRP.14	Déclaration de Marrakech: document présenté par le Gouvernement marocain

<i>Cote</i>	<i>Titre ou sujet</i>
CAC/COSP/2011/NGO.1	Communication présentée par Christian Aid, Global Witness and Tearfund, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
CAC/COSP/2011/NGO.2	Communication présentée par Transparency International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
CAC/COSP/2011/NGO.3	Communication présentée par Transparency International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
CAC/COSP/2011/NGO.4	Communication présentée par Transparency International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
CAC/COSP/2011/NGO.5	Communication présentée par Transparency International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
CAC/COSP/2011/NGO.6	Communication présentée par Transparency International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
CAC/COSP/2011/NGO.7	Communication présentée par Transparency International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
CAC/COSP/2011/NGO.8	Communication présentée par Transparency International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
CAC/COSP/2011/NGO.9	Communication présentée par Transparency International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
CAC/COSP/2011/NGO.10	Communication présentée par Transparency International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
CAC/COSP/2011/NGO.11	Communication présentée par Transparency International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
CAC/COSP/2011/NGO.12	Communication présentée par Transparency International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
CAC/COSP/2011/NGO.13	Communication présentée par Transparency International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
CAC/COSP/2011/NGO.14	Communication présentée par Transparency International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
CAC/COSP/2011/NGO.15	Communication présentée par Transparency International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
CAC/COSP/2011/NGO.16	Communication présentée par Transparency International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
CAC/COSP/2011/NGO.17	Communication présentée par Transparency International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Annexe II

Ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la cinquième session de la Conférence;
 - b) Élection du Bureau;
 - c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
 - d) Participation d'observateurs;
 - e) Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs;
 - f) Débat général.
 2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
 3. Assistance technique.
 4. Prévention.
 5. Recouvrement d'avoirs.
 6. Coopération internationale.
 7. Autres questions.
 8. Ordre du jour provisoire de la sixième session.
 9. Adoption du rapport.
-